



Guide LABEL STADES

Version 2023-2028





SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES

1. RÈGLEMENT	6
Définitions.....	6
ARTICLE 1 / Présentation générale de la procédure d'attribution du Label Stades LNR	9
ARTICLE 2 / Entrée en vigueur du Règlement.....	11
ARTICLE 3 / Qualité du candidat.....	11
ARTICLE 4 / Commission Stades LNR.....	11
4.1 - Rôle.....	11
4.2 - Composition	12
4.3 - Fonctionnement	12
4.3.1. Réunion, quorum et délibération de la Commission Stades LNR	12
4.3.2. Indépendance des membres et obligation de confidentialité	13
ARTICLE 5 / Les procédures d'attribution du Label Stades LNR	13
5.1 - Saisine de la Commission Stades LNR	13
5.1.1. Les conditions de saisine de la Commission Stades LNR	13
5.1.2. Le coût de l'Instruction	13
5.2 - L'Instruction	14
ARTICLE 6 / L'attribution du Label Stades LNR	15
6.1 - La décision d'attribution du Label Stades LNR	15
6.2 - Les conséquences de l'attribution du Label Stades LNR	16
6.2.1 Droit de communication.....	16



6.2.2	Accès au « Fonds Stades »	16
6.3	Visites périodiques	16
ARTICLE 7 / La suspension et le retrait du Label Stades LNR		16
7.1	La suspension	16
7.1.1	Les cas de suspension du Label Stades LNR	16
7.1.2	Les conséquences de la suspension du Label Stades LNR.....	18
7.2	Le retrait.....	18
7.2.1	Les cas de retrait du Label Stades LNR	18
7.2.2	Les conséquences du retrait du Label Stades LNR	18
ARTICLE 8 / La contestation de l'attribution du Label Stades LNR		18
ARTICLE 9 / Accès au Fonds Stades		19
9.1	Principe	19
9.1.1	Spécificité de la saison 2023/2024	20
9.2	Travaux de Labellisation	21
9.2.1	Procédure	21
9.2.2	Conditions d'accès au Fonds Stades.....	21
9.3	Travaux de Progression	23
9.3.1	Procédure	23
9.3.2	Conditions d'accès au Fonds Stades.....	23
9.4	Parts du Fonds Stades non versées	25
9.5	Dispositions diverses	25
9.6	Les conditions d'éligibilité au Fonds Stades par Saison.....	26
ARTICLE 10 / Candidature d'un exploitant de stade		37
2. CAHIER DES CHARGES D'EVALUATION		39
2.1 Caractéristiques générales		39
2.1.1	Aire de jeu	39
2.1.2	Eclairage	41
2.1.3	Capacité	43
2.1.4	Sécurité.....	43
2.1.5	Technique.....	46
2.2 Zone Compétition		47
2.2.1	Vestiaires	47
2.2.2	Locaux administratifs	50
2.2.3	Médical	50



2.2.4 Position Staff	52
2.3 Grand Public.....	53
2.3.1 Places et accessibilité	53
2.3.2 Signalétique et branding.....	55
2.3.3 Services.....	56
2.4 Médias.....	59
2.4.1 Accessibilité	59
2.4.2 Espaces	59
2.4.3 Diffuseur	61
2.5 Hospitalités	64
2.5.1 Places et accessibilité	64
2.5.2 Business seats	65
2.5.3 Loges	66
2.5.4 Services Hospitalités	67
2.6 Exploitation.....	68
2.6.1 Energie & Fluides.....	68
2.6.2 IT	70
2.6.3 Mobilité	71
2.6.4 Opérationnel	72



1. RÈGLEMENT

DEFINITIONS

Au sens du présent Règlement, les mots ci-après auront, lorsque leur première lettre est une majuscule, les définitions suivantes :

Fonds Stades : désigne le dispositif intégré aux règles de distribution financière, dont les modalités sont décidées chaque saison par le Comité Directeur et inscrites dans le « Guide des règles de distribution aux clubs de TOP14 et PRO D2 » suivant les conditions fixées par le Règlement.

Attestation : désigne l'attestation annexée au présent règlement (Annexe 3 et Annexe 3bis) permettant au Club et, le cas échéant, à l'Exploitant d'utiliser, dans les conditions fixées par celle-ci, le logo correspondant au Label Stades LNR dont le Club est titulaire.

Cahier des Charges d'Evaluation : désigne le document approuvé par le Comité Directeur de la LNR annexé au Règlement (Annexe 1) et regroupant toutes les informations techniques demandées au Club.

Club : désigne le groupement sportif au statut professionnel, constitué sous forme d'association ou de société sportive dans le respect des dispositions des Articles L. 122-1 et suivants du Code du Sport, dûment autorisé par la LNR à participer aux Compétitions.

Clubs promus : désigne les Clubs accédant de la Nationale à la PRO D2 et les Clubs de PRO D2 accédant en TOP 14.

Compétition(s) : désigne(nt) le TOP 14 et/ou la PRO D2 ou toute appellation ultérieure désignant les championnats de France professionnels de rugby de 1^{ère} et de 2^{ème} division.

Commission Stades LNR : désigne la commission telle que définie à l'Article 4 du Règlement.

Critère TOP 14 : désigne le critère relatif à la capacité du stade en places assises (10.000) applicable aux seuls Clubs de TOP 14 pour accéder au Fonds Stades.

Dossier d'Evaluation : désigne le dossier envoyé par le Club à la Commission Stades LNR dans les conditions prévues à l'Article 5.1.1 ou 5.2.2 du Règlement et regroupant (i) le Cahier des Charges d'Evaluation dûment renseigné par le Club et (ii) la déclaration par laquelle le Club atteste disposer d'un droit d'occupation prioritaire du Stade.

Dossier d'Evaluation Définitif : désigne le dossier définitif du Club constitué par la Commission Stades LNR et regroupant (i) le Cahier des Charges d'Evaluation dûment renseigné par le Club et par la Commission Stades LNR, (ii) toutes les pièces justificatives et informations requises permettant à la Commission Stades LNR (notamment rapport d'audit sur site) de statuer sur l'attribution du Label Stades LNR, (iii) le cas échéant, la déclaration par laquelle le Club atteste disposer d'un droit d'occupation prioritaire du Stade.



Durée : désigne la durée de validité du Label Stades LNR. La Durée débute à compter de la Saison Sportive 2023/2024, et expire au terme de la Saison Sportive 2027-2028.

Exploitant : désigne toute entité avec laquelle le Club a conclu une convention d'occupation du Stade.

Fiche de Contrôle : désigne le document établi par la Commission Stades LNR regroupant toutes les informations nécessaires au contrôle du Dossier d'Évaluation Définitif du Label Stades LNR.

Instruction : désigne la phase de la procédure pendant laquelle la Commission Stades LNR évalue la possibilité d'attribuer le Label Stades LNR.

Label Stades LNR : désigne (i) la qualification attribuée à un Club dont le Stade est conforme aux exigences du Cahier des Charges d'Évaluation et (ii) le terme générique regroupant le Label Stades BRONZE*, le Label Stades ARGENT** et le Label Stades OR***.

Label Rugby BRONZE* : désigne la qualification de premier niveau, niveau le moins exigeant, attribuée à un Club au regard des exigences du système à points détaillé dans le Cahier des Charges d'Évaluation

Label Rugby ARGENT** : désigne la qualification de deuxième niveau attribuée à un Club au regard des exigences du système à points détaillé dans le Cahier des Charges d'Évaluation

Label Rugby OR*** : désigne la qualification de troisième niveau, le plus élevé, attribuée à un Club au regard des exigences du système à points détaillé dans le Cahier des Charges d'Évaluation

Niveau BASIQUE : désigne le premier niveau d'appréciation des critères du Cahier des Charges d'Évaluation

Niveau RECOMMANDE : désigne le second niveau d'appréciation, niveau le plus élevé, des critères du Cahier des Charges d'Évaluation

Règlement : désigne le présent « règlement Label Stades LNR » incluant également ses annexes et ses éventuelles modifications.

Saison Sportive : désigne la période commençant à courir le 1^{er} juillet de l'année n et se terminant le 30 juin de l'année n+1.

Stade : désigne le stade dans lequel le Club dispute les matches de la Compétition en vertu d'un titre de propriété ou d'une convention d'occupation prioritaire conclue avec l'Exploitant. Si le Club évolue dans une enceinte partagée avec d'autres activités (autre club résident ou utilisateur; concert; spectacle; autres grands événements; ...) mais bénéficie d'un « modèle d'organisation » de l'enceinte, garantissant la tenue de l'intégralité de la programmation des rencontres de rugby professionnel aux jours et horaires fixés par la Ligue Nationale de Rugby, il pourrait, sur décision de la Commission Stades, être dispensé de produire une convention d'occupation prioritaire du stade. La Commission Stades pourra demander, le cas échéant, tous les justificatifs nécessaires.

Le singulier utilisé pour chacune des définitions inclut son pluriel et vice versa lorsque le contexte le requiert ou le permet.



A moins que le contexte ne l'exige autrement :

- Toute référence à « jour » sera une référence à un jour calendaire à moins qu'il n'en soit disposé différemment ;
- Toute référence à « Article » ou « Annexe » sera une référence à un Article ou une annexe du Règlement.



ARTICLE 1 / PRESENTATION GENERALE DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU LABEL STADES LNR

Le Label Stades LNR est constitué de **trois niveaux** progressifs :



Le Label RUGBY BRONZE*



Le Label RUGBY ARGENT**



Le Label RUGBY OR***

Le Label Stades LNR est un dispositif complémentaire à la procédure dite de « qualification » relevant de la compétence de la Fédération Française de Rugby, déterminant les conditions minimums d'accueil pour un match professionnel (qualification du stade en « catégorie A »).

Le Label Stades LNR réunit des recommandations évolutives, plus exigeantes, destinées à être utilisées lors de projets de modernisation, de rénovation et/ou de construction de stades.

Lesdites recommandations s'organisent sous les six grandes thématiques suivantes :

- les caractéristiques générales du Stade,
- la zone compétition du Stade,
- la zone grand public du Stade,
- la zone média du Stade,
- la zone hospitalités (partenaires, VIP) du Stade,
- le volet exploitation (comprenant les problématiques opérationnelles génériques au stade).

Ces six grandes thématiques sont détaillées dans un cahier des charges à points. Pour chaque thématique, est défini : (i) un critère, (ii) un niveau d'appréciation du critère (basique ou recommandé), (iii) un nombre de points associés et (iv) la définition correspondante.

L'attribution des points attachés à la thématique s'effectuera comme suit (exemple) :

	THEMATIQUE	CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
51	Vestiaires	Dépose / Accès joueurs et officiels	Dépose et trajet privatif 4	Dépose et trajet privatif 4
		<small>Une dépose privative et sécurisée doit faciliter l'arrivée des véhicules des équipes et des officiels à proximité de la zone vestiaire, en évitant a minima momentanément (pour raisons de sécurité) les croisements de flux avec les autres types de public (grand public notamment). La zone sécurisée devra englober le bus et le chemin d'accès aux vestiaires sans possibilité de contact physique avec le public. La zone de dépose des 2 équipes doit être dans la mesure du possible commune afin de favoriser une captation qualitative de la part du diffuseur</small>		

Chacun des trois niveaux de Label comporte également des critères obligatoires, devant impérativement être respectés pour qu'il puisse être attribué. Ces critères obligatoires sont identifiables à l'intérieur du Cahier des charges d'évaluation par le surlignage du critère en question :

	THEMATIQUE	CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
28	Capacité	Capacité assise	70% 2	80% 4
		<small>La capacité assise diffère de la capacité totale, puisqu'elle ne comptabilise que les places munies d'un siège, et non l'intégralité des places commercialisées. Il convient de retrancher notamment les places debout ou pesages, et Media, pour obtenir la capacité assise.</small>		

L'attribution du Label Stades LNR s'effectuera sous réserve (i) de l'obtention des points minimum relatifs aux critères dits « obligatoires », (ii) de l'obtention du niveau à atteindre « 30% minimum » ; et (iii) de l'obtention d'un seuil minimum de points définis dans le Cahier des Charges d'Évaluation selon le barème suivant :

Label Rugby BRONZE*	De 504 points à 604 points + Respect des critères obligatoires inhérent à ce niveau de label
Label Rugby ARGENT**	De 605 points à 805 points + Respect des critères obligatoires inhérent à ce niveau de label
Label Rugby OR***	A compter de 806 points + Respect des critères obligatoires inhérent à ce niveau de label

Une procédure d'attribution rigoureuse

Par l'intermédiaire d'une commission ad-hoc dénommée « Commission Stades LNR », la LNR mettra à la disposition des Clubs un dossier d'évaluation à compléter puis à retourner à la Commission.

Ce dossier contient notamment le Cahier des Charges d'Évaluation et les réponses aux informations que la Commission Stades LNR est susceptible de solliciter auprès du Club.

L'Attribution du Label Stades LNR se fera sur la base du dossier fourni par le Club et d'un audit sur site.



Un dispositif inscrit dans la continuité

Le Label Stades 2023-2028 s'inscrit dans une certaine continuité des deux précédentes générations du Label Stades, appliquée sur les périodes 2012-2017 et 2017-2023.

Préservant une vocation généraliste, il traite l'ensemble des thématiques liées à la conception et l'exploitation d'une enceinte sportive professionnelle de qualité. Il intègre de nouveaux critères et un niveau d'exigences supérieur tout en permettant aux Clubs de s'inscrire, en disposant d'une période d'adaptation, dans des procédures de mise en conformité.

Un dispositif inscrit dans la durée

Le Label Stade LNR est attribué jusqu'au terme de la Saison 2027/2028 (sous réserve des transmissions et validations des justificatifs annuels ou bisannuels pour certains critères).

Cette troisième version du Label Stades LNR sera plus courte que les deux versions précédentes, puisqu'elle s'échelonne sur cinq Saisons Sportives.

Avant le terme de la Durée, la LNR entreprendra une procédure de révision du dispositif en vue des Saisons postérieures à la Saison 2026/2027, tant dans sa procédure que dans le contenu du Cahier des Charges d'Evaluation.

ARTICLE 2 / ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

Le Règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} Juillet 2023.

ARTICLE 3 / QUALITE DU CANDIDAT

Sous réserve des dispositions de l'Article 10, le candidat au Label Stades LNR est le Club. Toutefois, l'Exploitant pourra bénéficier des avantages attachés à l'utilisation du (des) logo(s) « Label Stades LNR » dans les conditions de l'Article 6.2.1 du Règlement.

ARTICLE 4 / COMMISSION STADES LNR

Il est institué une Commission Stades LNR au sein de la LNR.

4.1 - Rôle

La Commission Stades LNR a notamment pour rôle :

- de veiller à l'application du Règlement ;
- de proposer au Comité Directeur de la LNR, des modifications du Cahier des Charges d'Evaluation et du Règlement ;
- d'établir les différents documents utilisés dans le cadre de l'Instruction ;
- de mener l'Instruction ;
- de prendre une décision relative à l'attribution, la suspension ou au retrait du Label Stades LNR.



4.2 - Composition

La Commission Stades LNR comprend :

- deux représentants de la LNR désignés par le Comité Directeur de la LNR ;
- le Directeur Général de la LNR ;
- deux représentants de la FFR désignés par le Comité Directeur de la FFR ;
- trois représentants des Clubs de TOP 14 désignés par le Comité Directeur de la LNR ;
- deux représentants des Clubs de PRO D2 désignés par le Comité Directeur de la LNR.

Le Président de la Commission Stades LNR ainsi que son suppléant sont désignés par le Comité Directeur de la LNR parmi les membres.

Le Comité Directeur de la LNR pourra désigner pour siéger à la Commission Stades LNR d'autres personnes dont les avis seront consultatifs, notamment parmi les diffuseurs des Compétitions et des experts en développement d'infrastructures sportives.

La durée d'un mandat des membres de la Commission Stades LNR est de deux Saisons Sportives. Un membre siégeant en tant que représentant des Clubs d'une division est automatiquement démissionnaire au terme de la première Saison en cas de changement de division du Club qui l'a mandaté.

Lorsque l'empêchement définitif d'un membre de la Commission Stades LNR est constaté, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'absence du Président de la Commission Stades LNR, la Présidence de la Commission Stades LNR est assurée par son suppléant.

Lorsque l'empêchement définitif du Président de la Commission Stades LNR est constaté, un nouveau Président de la Commission Stades LNR ainsi que son suppléant sont désignés dans les mêmes conditions que leurs prédécesseurs respectifs pour la durée du mandat restant à courir.

4.3 - Fonctionnement

4.3.1. Réunion, quorum et délibération de la Commission Stades LNR

La Commission Stades LNR se réunit au siège de la LNR sur convocation du Directeur Général de la LNR ou de son représentant, ou dans tout autre lieu que ce dernier désignera.

La Commission Stades LNR peut se réunir sous forme de conférence téléphonique. Elle peut également faire usage de la visioconférence.

La Commission Stades LNR ne peut valablement délibérer que si au moins cinq membres qui la composent sont présents ou représentés.

Un membre de la Commission Stades LNR peut se faire représenter lors d'une séance par un autre membre de la Commission Stades LNR. Par ailleurs, un membre de la Commission Stades LNR ne peut représenter qu'un seul autre membre.



Toute décision de la Commission Stades LNR doit être prise à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président, ou en cas d'empêchement temporaire, celle de son suppléant, est prépondérante.

4.3.2. Indépendance des membres et obligation de confidentialité

Tout membre de la Commission Stades LNR ayant un intérêt direct au dossier soumis à l'examen de la Commission Stades LNR ne pourra prendre part aux débats ni aux délibérations portant sur ce dossier.

Les membres de la Commission Stades LNR sont soumis à une obligation de confidentialité pour toute la Durée et pendant 3 Saisons Sportives suivant l'expiration de la Durée concernant toute information dont ils ont connaissance en cette qualité. Le non-respect de cette obligation de discrétion entraîne la cessation des fonctions du membre concerné par décision expresse du Comité Directeur de la LNR et pourra par ailleurs être sanctionné au plan disciplinaire conformément aux procédures prévues par les Règlements de la LNR. Dans cette hypothèse, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée restant à courir du mandat.

ARTICLE 5 / LES PROCEDURES D'ATTRIBUTION DU LABEL STADES LNR

5.1 - Saisine de la Commission Stades LNR

La saisine de la Commission Stades LNR par un Club déclenche l'ouverture de l'Instruction. La saisine de la Commission Stades LNR doit obligatoirement être effectuée par le Club entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} Octobre d'une Saison Sportive.

5.1.1. Les conditions de saisine de la Commission Stades LNR

Sont habilités à saisir la Commission Stades LNR :

- les Clubs déposant leur première candidature ;
- les Clubs ayant déjà fait l'objet d'une procédure d'attribution du Label Stade LNR mais dont le Stade a subi de substantielles modifications ;
- les Clubs ayant déjà fait l'objet d'une procédure d'attribution du Label Stade LNR mais disposant d'un nouveau Stade

5.1.2. Le coût de l'Instruction

Dans le cadre d'une première candidature, le coût de l'Instruction est intégralement pris en charge par la LNR.

Dans les autres cas, l'ensemble des frais engagés par la Commission Stades LNR dans le cadre de l'Instruction est intégralement pris en charge par le Club pour un montant forfaitaire fixé par la LNR.



5.2 - L'Instruction

- Le contrôle in situ du Cahier des Charges d'Evaluation

Pendant l'Instruction, les personnes désignées par la LNR effectueront au moins une visite in situ afin de contrôler la conformité des informations renseignées par le Club dans le Cahier des Charges d'Evaluation avec la réalité des informations disponibles sur le site du Stade.

La date du contrôle in situ sera déterminée par la Commission Stades LNR après consultation du Club, étant entendu que ledit contrôle pourra notamment s'effectuer sur deux journées complètes dont une lors d'un match officiel disputé par le Club dans le Stade.

Le Club fera son affaire avec l'Exploitant pour (i) rendre disponible et accessible le Stade pour le contrôle in situ effectué ou diligenté par la Commission Stades LNR et (ii) permettre l'accès à toutes les zones du Stade concernées par le Cahier des Charges d'Evaluation.

Le Club pourra être assisté par toute personne et/ou entité de son choix lors du contrôle in situ.

- L'attribution des points

L'ensemble des informations recueillies par la Commission Stades LNR lors de l'Instruction alimenteront le système à points détaillé dans le Cahier des Charges d'Evaluation annexé au Règlement (Annexe 1).

Parmi les différents critères du Cahier des Charges d'Evaluation, il est précisé que :

- le critère « Analyse de Performance des Terrains d'Elite» fera l'objet d'une évaluation chaque Saison selon le dispositif spécifique mis en place par la LNR
- les critères relatifs à l'éclairage feront l'objet d'une évaluation spécifique toutes les deux Saisons

Dans les deux cas, cette évaluation peut déboucher sur une modification du nombre de points attribués au Club et donc le cas échéant sur une suspension du Label attribué.

- Les critères obligatoires

Le Cahier des Charges d'Evaluation comporte des critères obligatoires indispensables à l'obtention du Label Stades LNR :



CRITERES	BRONZE*	ARGENT**	OR***
Capacité assise (pourcentage de la capacité totale)	70%	70%	80%
Position Commentateurs principale	x	x	x
Plateforme caméras principales	x	x	x
Tri sélectif généralisé à l'ensemble du stade	x	x	x
Eclairage moyen horizontal (contrôle tous les deux ans)	1 400 Lux	1 400 Lux	1 800 Lux

- Les informations supplémentaires

Tout au long de l’Instruction, la Commission Stades LNR peut demander toute information supplémentaire au Club qu’elle jugerait utile. Dans ce cadre, le Club doit accéder à la demande de la Commission Stades LNR dans le délai que lui communiquera cette dernière.

L’Instruction est close à compter de la constitution par la Commission Stades LNR du Dossier d’Evaluation Définitif. La date de clôture de l’Instruction est communiquée au Club avec un préavis de 30 jours.

ARTICLE 6 / L’ATTRIBUTION DU LABEL STADES LNR

6.1 - La décision d’attribution du Label Stades LNR

A la clôture de l’Instruction, la Commission Stades LNR prend une décision relative à l’attribution ou non du Label Stades LNR en fonction du résultat de l’Instruction.

L’obtention par le Club du Label Stades LNR est soumise au respect des conditions cumulatives ci-après :

- (i) Respect des critères « obligatoires » ; et du Critère TOP 14 le cas échéant
- (ii) Obtention de 30% du nombre maximum de points attribuables dans le Cahier des Charges d’Evaluation dans chacune des thématiques suivantes : Caractéristiques générales, Zone compétition, Grand Public, Médias, Hospitalités, Exploitation.



- (iii) Obtention d'un seuil minimum de points définis dans le Cahier des Charges selon le barème suivant :

Label Rugby BRONZE*	De 504 points à 604 points
Label Rugby ARGENT**	De 605 points à 805 points
Label Rugby OR***	A compter de 806 points

La décision d'attribution ou de non-attribution du Label Stades LNR accompagnée du détail des points attribués par la Commission Stades LNR est notifiée au Club par courrier recommandé avec avis de réception.

Le Label Stades LNR est attribué au Club pour la Durée ou pour la période de la Durée restant à courir à compter de sa date d'attribution, sous réserve des dispositions de l'Article 7.

6.2 - Les conséquences de l'attribution du Label Stades LNR

6.2.1 Droit de communication

Le Club titulaire du Label Stades LNR ainsi que, le cas échéant, l'Exploitant pourront, pendant la Durée ou pour la période de la Durée restant à courir à compter de sa date d'attribution, utiliser le logo « Label Stades LNR » correspondant au Label obtenu (Label Rugby OR***, Label Rugby ARGENT**, ou Label Rugby BRONZE*), déposé par la LNR auprès des autorités compétentes en matière de dépôt, en vertu de l'Attestation contresignée par la LNR.

6.2.2 Accès au « Fonds Stades »

Les conditions d'accès au « Fonds Stades » sont détaillées à l'Article 9.

6.3 Visites périodiques

La Commission Stades LNR décidera de visites périodiques de contrôle de la conformité du Stade avec la décision d'attribution du Label Stades LNR.

ARTICLE 7 / LA SUSPENSION ET LE RETRAIT DU LABEL STADES LNR

7.1 - La suspension

7.1.1 Les cas de suspension du Label Stades LNR

La Commission Stades LNR est habilitée à éventuellement suspendre un Label Stades LNR attribué à un Club dans les cas limitatifs suivants :

- Modification du nombre de points acquis par le Club et/ou non-respect de critères obligatoires

La Commission Stades LNR pourra suspendre le Label Stades LNR si, suite aux évaluations annuelles ou biennuelles, le nombre de points acquis par le Club n'atteint plus le minimum de points défini dans le Cahiers des Charges et précisé à l'Article 5 du présent règlement ou si un critère obligatoire, notamment le critère « Eclairage horizontal moyen » n'est plus acquis.

La Commission Stades pourra également réévaluer le nombre de points acquis par le Club ainsi que le respect des critères obligatoires suite à une ou plusieurs visite(s) périodique(s) prévue(s) à l'Article 6.3.

- Modification substantielle du Stade

La Commission Stades LNR pourra suspendre le Label Stades LNR en cas de modification substantielle du Stade. On entend par modification substantielle du Stade toute modification, en ce compris travaux de réhabilitation et/ou d'amélioration, intervenant postérieurement à l'attribution du Label Stades LNR et susceptible d'affecter directement l'attribution de celui-ci ou le niveau de Label Stades LNR obtenu par le Club.

La Commission Stades LNR, dans le cadre de ses attributions, peut être amenée à se rendre dans un Stade pendant la Durée et, par conséquent, recueillir des informations relatives à d'éventuelles modifications substantielles.

Un Club disposant du Label Stades LNR a l'obligation d'informer la Commission Stades LNR, dans les meilleurs délais, de la survenance d'un cas de modification substantielle du Stade.

Dès lors, la Commission Stades LNR adressera au Club la Fiche de Contrôle afin de mettre à jour le Dossier d'Evaluation Définitif. Dans l'hypothèse où les informations renseignées dans la Fiche de Contrôle ne permettraient plus au Club de respecter les conditions d'attribution du Label Stades LNR, la Commission Stades LNR sera habilitée à prendre une décision relative à la suspension du Label Stades LNR préalablement attribué au Club le temps que ce dernier se remette en conformité avec les critères du Cahier des Charges d'Evaluation.

- Rétrogradation ou relégation dans les compétitions fédérales

La Commission Stades LNR est habilitée à prendre toute décision relative à la suspension du Label Stades LNR à l'encontre d'un Club qui ne serait plus autorisé à prendre part aux Compétitions suite à une relégation ou rétrogradation dans les compétitions de niveau inférieur.

La décision correspondante sera notifiée au Club par la Commission Stades LNR par lettre recommandée avec avis de réception.

- Force majeure

En cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, rendant impossible la conformité du Stade à un Label Stades LNR, la Commission Stades LNR pourra suspendre le Label Stades LNR jusqu'à disparition de cette impossibilité.



- Non-respect du Règlement

La Commission Stades LNR est habilitée à suspendre le Label Stades LNR attribué à un Club qui ne respecterait pas le Règlement. La suspension du Label Stades LNR pourra cesser dès lors que le Club respectera à nouveau le Règlement.

7.1.2 Les conséquences de la suspension du Label Stades LNR

Toute décision relative aux conséquences de la suspension du Label Stades LNR relève du Comité Directeur de la LNR au regard des dispositions de l'Article 6.2 du Règlement.

7.2 - Le retrait

7.2.1 Les cas de retrait du Label Stades LNR

La Commission Stades LNR est habilitée à retirer un Label Stades LNR attribué à un Club dans les cas limitatifs suivants :

- Liquidation judiciaire du Club

La Commission Stades LNR est habilitée à prendre toute décision relative au retrait et/ou à la réattribution éventuelle du Label Stades LNR à un Club ayant fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

- Non-respect du Règlement

La Commission Stades LNR est habilitée à retirer un Label Stades LNR aux dépens d'un Club non respectueux du Règlement, sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires à l'encontre du Club et / ou de ses dirigeants, et ce notamment en cas de production par le Club auprès de la Commission Stades LNR, dans le cadre de l'Instruction, de documents erronés.

7.2.2 Les conséquences du retrait du Label Stades LNR

Toute décision relative aux conséquences du retrait du Label Stades LNR relève du Comité Directeur de la LNR au regard notamment des prescriptions de l'Article 6.2 du Règlement.

A l'exception du cas de la liquidation judiciaire du Club mentionné à l'Article 7.2.1 du Règlement, le retrait du Label est irrévocable pendant la période de la Durée restant à courir. Le Club ne pourra plus saisir la Commission Stades LNR pour déclencher une Instruction pendant ladite période.

ARTICLE 8 / LA CONTESTATION DE L'ATTRIBUTION DU LABEL STADES LNR

Toutes les décisions de la Commission Stades LNR notifiées aux Clubs dans les conditions du Règlement peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commission Stades LNR puis devant le Comité Directeur de la LNR.



ARTICLE 9 / ACCES AU FONDS STADES

9.1 - Principe

Le principe d'accès au Fonds Stades sera fixé chaque saison par le Comité Directeur et précisé dans les « Guides des règles de distribution aux clubs de TOP14 et PRO D2 » à paraître chaque saison.

Les conditions d'accès au Fonds Stades, ainsi que l'utilisation des parts non versées, seront détaillées au sein de ces Guides des règles de distribution aux clubs de TOP14 et PRO D2, suivant les décisions prises par le Comité Directeur de la LNR. A titre d'information, depuis la saison 2020/2021, le Fonds Stades représentait 15% de la part de Solidarité dans chacune des divisions.

A compter de la Saison 2023/2024, les Clubs de TOP 14 et de PRO D2 ont accès au Fonds Stades dans les conditions définies par le Règlement :

- les Clubs du TOP 14 titulaires du Label Stades LNR ;
- les Clubs de TOP 14 titulaires du Label Stades LNR qui engagent une procédure de Travaux de Progression à partir de 2023/2024 ;
- les Clubs Promus en TOP 14 ayant engagé une procédure de Travaux de Labellisation en vue uniquement de l'obtention du Critère TOP 14 (10 000 places assises) ;
- les Clubs de PRO D2 titulaires du Label Stades LNR ;
- les Clubs de PRO D2 ne disposant pas du Label Stades LNR mais ayant engagé une procédure de Travaux de Labellisation
- les Clubs de PRO D2 ne disposant pas du Label Stades LNR mais ayant engagé une procédure de Travaux de Labellisation lors de la saison 2023/2024 ou 2024/2025
- les Clubs de PRO D2 titulaires du Label Stades LNR qui engagent une procédure de Travaux de Progression à partir de 2023/2024
- les Clubs Promus en PRO D2 ne disposant pas du Label Stades LNR mais ayant engagé une procédure de Travaux de Labellisation dont le délai de réalisation expire au terme de la deuxième Saison suivant leur accession en PRO D2 ;

Synthèse des possibilités d'accès aux procédures de Travaux en fonction des Saisons et des situations des Clubs candidats :

Label Stades 2023-2028 sur 5 saisons sportives		2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Travaux de Labellisation	TOP 14	Critère TOP 14	Critère TOP 14	Critère TOP 14	Critère TOP 14	Critère TOP 14
	PRO D2	x	x			
	PROMUS PRO D2	x	x	x	x	x
Travaux de Progression	TOP 14	x	x	x	x	x
	PRO D2	x	x	x	x	x



L'éligibilité et les modalités d'accès au Fonds Stades chaque Saison ont lieu en fonction d'une part de la situation sportive du Club lors de chacune des Saisons et d'autre part sa situation au regard du Règlement Label Stades, dans les conditions décrites à l'Article 9.6 ci-après.

Pour cette troisième version du Label Stades LNR, l'accès au Fonds Stades est conditionné au niveau de labellisation du club. Ce niveau détermine la quote-part du Fonds Stades à laquelle il peut prétendre selon le modèle suivant :

Niveau de Labellisation	Part du Fonds Stades TOP 14	Part du Fonds Stades PRO D2
Label Rugby OR***	100% Accès à la totalité de sa part du Fonds Stades	100% Accès à la totalité de sa part du Fonds Stades
Label Rugby ARGENT**	90% Accès partiel au Fonds Stades	100% Accès à la totalité de sa part du Fonds Stades
Label Rugby BRONZE*	80% Accès partiel au Fonds Stades	80% Accès partiel au Fonds Stades

9.1.1 Spécificité de la saison 2023/2024

Lors de la saison 2023/2024, première saison de ce Label Stades v3, une différenciation du principe d'accès au Fonds Stades sera marquée entre le TOP 14 et la PRO D2.

Afin de permettre aux clubs de PRO D2 de bénéficier d'un temps supplémentaire pour répondre aux nouvelles exigences du Cahier des Charges d'Evaluation, les clubs de PRO D2 titulaires du Label Stades LNR lors de la saison 2022/2023 bénéficieront d'un accès automatique à la totalité du Fonds Stades pour la saison 2023/2024.

Les clubs promus en PRO D2 lors de la saison 2023/2024 pourront s'engager dans une procédure classique, ou dans une procédure de Travaux de Labellisation.



9.2 - Travaux de Labellisation

9.2.1 Procédure

Sous réserve de respecter la présente procédure et de son éligibilité au regard du tableau figurant à l'Article 9.6, un Club pourra avoir accès en deux temps au Fonds Stades s'il effectue des Travaux de Labellisation.

L'accès au Fonds Stades au titre d'un projet de Travaux de Labellisation sera validé par la Commission Stades LNR, sur la base du dossier présenté par le Club, au regard des critères cumulatifs suivants :

- la démonstration que le projet de Travaux de Labellisation permettra d'obtenir :
 - pour les Clubs de TOP 14 : le Label Stades LNR et le Critère TOP 14 ;
 - pour les Clubs de PRO D2 : le Label Stades LNR.
- la durée des travaux ne devra pas excéder le terme fixé dans le tableau figurant à l'Article 9.6 selon la situation du Club.

Le Club devra produire :

- l'engagement écrit du Président du Club sur la réalisation des travaux dans les délais impartis,
- les plans et schémas détaillés des Travaux de Labellisation ;
- le budget prévisionnel et le plan de financement ;

Toute demande incomplète ou hors délais ne sera pas traitée.

9.2.2 Conditions d'accès au Fonds Stades

i) Accès au Fonds Stades en deux temps

Après validation de la Commission Stades LNR du projet de Travaux de Labellisation, le Club bénéficiera durant la durée dudit projet, et jusqu'au terme maximum dont il bénéficie pour les réaliser conformément au tableau figurant à l'Article 9.6, de 50 % de la part du Fonds Stades à laquelle il peut prétendre.

Le solde sera versé à la livraison définitive des Travaux de Labellisation à condition que la livraison soit effective au terme maximum dont il bénéficie pour les réaliser conformément au tableau figurant à l'Article 9.6.

Les parts du Fonds Stades correspondant à une Saison donnée (part versée et solde versé à la livraison des travaux) peuvent être comptabilisées par le Club en tant que produits au titre de la Saison concernée (ex : la part du Fonds Stades 2023/2024 versée en 2023/2024, et la part du Fonds Stades 2023/2024 versée à la livraison des travaux peuvent toutes les deux être comptabilisées comme produits dans ses comptes de l'exercice 2023/2024).



ii) Délais

Les dossiers de projets de Travaux de Labellisation devront parvenir à la LNR au plus tard le **1^{er} octobre** pour qu'un Club puisse bénéficier de l'accès au Fonds Stades dans les conditions indiquées à l'Article i) ci-dessus pour la Saison considérée (exemple : avant le 1^{er} octobre 2023 pour un accès au Fonds en 2023/2024).

Les travaux devront être livrés au plus tard au terme maximum dont le Club bénéficie pour les réaliser conformément au tableau figurant à l'Article 9.6.

iii) Cas particuliers

- Les travaux ne sont pas réalisés dans les délais : en cas de non-réalisation des travaux dans les conditions validées par la Commission Stades LNR, le Club n'aura pas accès au solde de sa part du Fonds Stades et le Club devra rembourser, dans les conditions fixées par le Comité Directeur de la LNR, les sommes perçues au titre du dispositif de Travaux de Labellisation.

Toutefois, en cas d'incident de nature exceptionnelle et indépendant du Club ayant retardé les Travaux de Labellisation, la Commission pourra exceptionnellement proposer au Comité Directeur de permettre l'accès au Fonds Stades dans les conditions initialement définies.

- le Club quitte les Compétitions avant la livraison des travaux : le Club n'aura pas accès au solde de sa part du Fonds Stades relatif à la Saison antérieure à sa descente en division fédérale et le Comité Directeur pourra exiger le remboursement à la LNR des sommes déjà perçues au titre de ce dispositif de Travaux de Labellisation si ceux-ci n'ont pas débuté lors de la Saison à l'issue de laquelle le Club descend en division fédérale ou ne sont pas achevés dans les délais initialement prévus dans le projet. Par ailleurs, le Club n'aura pas accès au Fonds Stades au titre des Saisons postérieures à sa descente en division fédérale

- le Club réalise les Travaux de Labellisation dans les délais et évolue au cours des deux Saisons dans deux divisions professionnelles différentes : le calcul des sommes dont il bénéficie au titre du Fonds Stades se fait chaque Saison en fonction du championnat dans lequel il évolue.

- les travaux réalisés ne sont pas conformes au projet de Travaux de Labellisation validé par la Commission Stades LNR : le Club n'aura pas accès au solde de sa part du Fonds Stades et le Comité Directeur pourra exiger le remboursement à la LNR des sommes perçues au titre du dispositif de Travaux de Labellisation.



9.3 - Travaux de Progression

9.3.1 Procédure

Le dispositif de Travaux de Progression est une innovation de cette troisième version du Label Stades, devant permettre aux Clubs déjà détenteur d'un Label Stades LNR de prétendre à un meilleur niveau de Labellisation, et donc, selon les cas, à de meilleures conditions d'accès au Fonds Stades, au cours de la durée de validité du Label Stades LNR. Sous réserve de respecter la présente procédure et de son éligibilité au regard du tableau figurant à l'Article 9.6, un Club pourra avoir accès en deux temps au niveau supérieur du Fonds Stades s'il effectue des Travaux de Progression.

L'accès au Fonds Stades au titre d'un projet de Travaux de Progression sera validé par la Commission Stades LNR, sur la base du dossier présenté par le Club, au regard des critères cumulatifs suivants :

- Le club dispose d'un Label Stades Rugby sur la période 2023-2028
- la démonstration que le projet de Travaux de Progression permettra de passer au niveau supérieur de Label Stades : passer du Label Rugby BRONZE* au Label Rugby ARGENT** ; ou passer du Label Rugby ARGENT** au Label Rugby OR***
- la durée des travaux ne devra pas excéder le terme fixé dans le tableau figurant à l'Article 9.6 selon la situation du Club.

Spécificité saison 2023/2024 : un club disposant d'un Label Stades Rugby PRO sur la période 2017-2023 peut s'engager dans une procédure de Travaux de Progression s'il fait la démonstration que le projet de Travaux de Progression engagé lors de la 2023-2024 permettra d'obtenir le Label Rugby ARGENT** ou le Label Rugby OR***.

Le Club devra produire :

- l'engagement écrit du Président du Club sur la réalisation des travaux dans les délais impartis,
- les plans et schémas détaillés des Travaux de Labellisation ;
- le budget prévisionnel et le plan de financement ;

Toute demande incomplète ou hors délais ne sera pas traitée.

9.3.2 Conditions d'accès au Fonds Stades

i) Accès au Fonds Stades

Après validation de la Commission Stades LNR du projet de Travaux de Progression, le Club bénéficiera durant la durée dudit projet, et jusqu'au terme maximum dont il bénéficie pour les réaliser conformément au tableau figurant à l'Article 9.6, de :

- Pour un club disposant d'un Label Stades Rugby PRO sur la période 2017-2023 s'engageant dans une procédure de Travaux de Progression : 50 % de la part du Fonds Stades à laquelle il peut prétendre



- Pour un club disposant d'un Label Stades sur la période 2023-2028 : 100% de la part du Fonds Stades pour l'obtention du Label Stades Rugby sur la période 2023-2028 + 50 % du delta entre la part du Fonds Stades qu'il touche pour cette labellisation et la part du Fonds Stades à laquelle il peut prétendre

Le solde sera versé à la livraison définitive des Travaux de Progression à condition que la livraison soit effective au terme maximum dont il bénéficie pour les réaliser conformément au tableau figurant à l'Article 9.6.

Les parts du Fonds Stades correspondant à une Saison donnée (part versée et solde versé à la livraison des travaux) peuvent être comptabilisées par le Club en tant que produits au titre de la Saison concernée (ex : la part du Fonds Stades 2023/2024 versée en 2023/2024, et la part du Fonds Stades 2023/2024 versée à la livraison des travaux peuvent toutes les deux être comptabilisées comme produits dans ses comptes de l'exercice 2023/2024).

ii) Délais

Les dossiers de projets de Travaux de Progression devront parvenir à la LNR au plus tard le 1er octobre pour qu'un Club puisse bénéficier de l'accès au Fonds Stades dans les conditions indiquées à l'Article i) ci-dessus pour la Saison considérée (exemple : avant le 1er octobre 2023 pour un accès au Fonds en 2023/2024).

Les travaux devront être livrés au plus tard au terme maximum dont le Club bénéficie pour les réaliser conformément au tableau figurant à l'Article 9.6.

iii) Cas particuliers

- les travaux ne sont pas réalisés dans les délais : en cas de non-réalisation des travaux dans les conditions validées par la Commission Stades LNR, le Club n'aura pas accès au solde de sa part du Fonds Stades et le Club devra rembourser, dans les conditions fixées par le Comité Directeur de la LNR, les sommes perçues au titre du dispositif de Travaux de Progression.

Toutefois, en cas d'incident de nature exceptionnelle et indépendant du Club ayant retardé les Travaux de Progression, la Commission pourra exceptionnellement proposer au Comité Directeur de permettre l'accès au Fonds Stades dans les conditions initialement définies.

- le Club quitte le championnat professionnel avant la livraison des travaux : le Club n'aura pas accès au solde de sa part du Fonds Stades relatif à la Saison antérieure à sa descente en division fédérale et le Comité Directeur pourra exiger le remboursement à la LNR des sommes déjà perçues au titre de ce dispositif de Travaux de Progression si ceux-ci n'ont pas débuté lors de la Saison à l'issue de laquelle le Club descend en division fédérale ou ne sont pas achevés dans les délais initialement prévus dans le projet. Par ailleurs, le Club n'aura pas accès au Fonds Stades au titre des Saisons postérieures à sa descente en division fédérale

- le Club réalise les Travaux de Progression dans les délais et évolue au cours des deux Saisons dans deux divisions professionnelles différentes : le calcul des sommes dont il bénéficie au titre du Fonds Stades se fait chaque Saison en fonction du championnat dans lequel il évolue.

- les travaux réalisés ne sont pas conformes au projet de Travaux de Progression validé par la Commission Stades LNR : le Club n'aura pas accès au solde de sa part du Fonds Stades et le Comité



Directeur pourra exiger le remboursement à la LNR des sommes perçues au titre du dispositif de Travaux de Progression

9.4 - Parts du Fonds Stades non versées

Les parts du Fonds Stades non versées seront utilisées selon les dispositions prévues par les règles de distribution fixées par la LNR.

Il est entendu que les parts du Fonds Stades non versées sont calculées chaque Saison après la prise en considération de la situation du ou des Clubs descendant(s) au niveau Fédéral, en fonction des modalités indiquées aux Articles 9.2.2 et 9.3.2

9.5 - Dispositions diverses

9.5.1 En cas de non-réalisation des travaux des projets de Labellisation ou de Progression validés dans les conditions prévues, le Comité Directeur pourra, outre le remboursement, prévu par le présent règlement, des sommes versées au titre du Fonds Stades pendant la période concernée, décider de retenir sur la part fixe du Club relative aux droits TV/marketing de la Saison suivante 50% des sommes indûment versées pendant cette même période.

9.5.2 En cas de retrait du Label Stades conformément à l'Article 7, le Club n'aura pas accès au Fonds Stades. Il en va de même en cas de suspension du Label Stades, sauf décision contraire du Comité Directeur liée aux circonstances de la suspension.

9.5.3 En cas de construction d'un nouveau stade répondant aux critères du Label Stades mais ne pouvant être livré avant le terme applicable au Club concerné en application de l'Article 9.6 pour que celui-ci ait accès au Fonds Stades, la situation sera appréciée par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur pourra décider de permettre l'accès, total ou partiel, au Fonds Stades pendant tout ou partie de la période de construction du Stade.



9.6 - Les conditions d'éligibilité au Fonds Stades par Saison

Fonds Stades – Saison 2023/2024

TOP 14	
Club disposant du Label Stades (au plus tard le 30/06/2024)	Accès à sa part du Fonds Stades : Label Rugby OR*** : 100% Label Rugby ARGENT** : 90% Label Rugby BRONZE* : 80%
Club promu en TOP 14 en 2023/2024 ; et ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2023 validé par la Commission Stades en vue uniquement de l'obtention du Critère TOP 14 (10 000 places assises)	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2025/2026 (obtention du Label Stades et respect du Critère TOP 14)
Club disposant d'un Label Stades Rugby PRO sur la période 2017-2023 ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2023 validé par la Commission Stades	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2025/2026 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus	Non versement du Fonds Stades
PRO D2	
Club disposant d'un Label Stades LNR sur la période 2017-2023	Accès à sa part du Fonds Stades : 100%
Club ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2023 validé par la Commission Stades	Accès à sa part du Fonds Stades : 100%



Club disposant d'un Label Stades Rugby sur la période 2017-2023 ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2023 validé par la Commission Stades	Accès à sa part du Fonds Stades : 100%
Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus	Non versement du Fonds Stades



Fonds Stades – Saison 2024/2025

TOP 14	
Club disposant du Label Stades et respectant les Critères TOP 14 (au plus tard le 30/06/2025)	Accès à sa part du Fonds Stades : Label Rugby OR*** : 100% Label Rugby ARGENT** : 90% Label Rugby BRONZE* : 80%
Club promu en TOP 14 en 2024/2025 ; et ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2024 validé par la Commission Stades en vue uniquement de l'obtention du Critère TOP 14 (10 000 places assises)	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2026/2027 (obtention du Label Stades et respect du Critère TOP 14)
Club promu en TOP 14 en 2023/2024 ; et maintenu en 2024/2025 ; et ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2023 validé par la Commission Stades en vue uniquement de l'obtention du Critère TOP 14 (10 000 places assises)	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2025/2026 (obtention du Label Stades et respect du Critère TOP 14)
Club disposant d'un Label Stades LNR au titre de la saison 2024/2025 et ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2024 validé par la Commission Stades	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2026/2027 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club disposant d'un Label Stades Rugby PRO sur la période 2017-2023 ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2023 validé par la Commission Stades	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison



	2025/2026 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus	Non versement du Fonds Stades
PRO D2	
Club disposant du Label Stades (au plus tard le 30/06/2025)	Accès à sa part du Fonds Stades : Label Rugby OR*** : 100% Label Rugby ARGENT** : 100% Label Rugby BRONZE* : 80%
Club ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2024 validé par la Commission Stades	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2026/2027 (obtention du Label Stades)
Club ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2023 validé par la Commission Stades	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2025/2026 (obtention du Label Stades)
Club ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2024 validé par la Commission Stades	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2026/2027 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2023 validé par la Commission Stades	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité



	Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2025/2026 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus	Non versement du Fonds Stades



Fonds Stades – Saison 2025/2026

TOP 14	
Club disposant du Label Stades et respectant les Critères TOP 14 (au plus tard le 30/06/2026)	Accès à sa part du Fonds Stades : Label Rugby OR*** : 100% Label Rugby ARGENT** : 90% Label Rugby BRONZE* : 80%
Club promu en TOP 14 en 2025/2026 ; et ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2025 validé par la Commission Stades en vue uniquement de l'obtention du Critère TOP 14 (10 000 places assises)	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2027/2028 (obtention du Label Stades et respect du Critère TOP 14)
Club promu en TOP 14 en 2024/2025 ; et ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2024 validé par la Commission Stades en vue uniquement de l'obtention du Critère TOP 14 (10 000 places assises)	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2026/2027 (obtention du Label Stades et respect du Critère TOP 14)
Club disposant d'un Label Stades LNR en saison 2025/2026 et ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2025 validé par la Commission Stades	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2027/2028 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club disposant d'un Label Stades LNR en saison 2024/2025 et ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2024 validé par la Commission Stades	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison



	2026/2027 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus	Non versement du Fonds Stades
PRO D2	
Club disposant du Label Stades (au plus tard le 30/06/2026)	Accès à sa part du Fonds Stades : Label Rugby OR*** : 100% Label Rugby ARGENT** : 100% Label Rugby BRONZE* : 80%
Club ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2024 validé par la Commission Stades	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2026/2027 (obtention du Label Stades)
Club disposant d'un Label Stades LNR en saison 2025/2026 et ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2025 validé par la Commission Stades	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2027/2028 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club disposant d'un Label Stades LNR en saison 2024/2025 et ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2024 validé par la Commission Stades	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2026/2027 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus	Non versement du Fonds Stades



Fonds Stades – Saison 2026/2027

TOP 14	
Club disposant du Label Stades et respectant les Critères TOP 14 (au plus tard le 30/06/2027)	Accès à sa part du Fonds Stades : Label Rugby OR*** : 100% Label Rugby ARGENT** : 90% Label Rugby BRONZE* : 80%
Club promu en TOP 14 en 2026/2027; et ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2026 validé par la Commission Stades en vue uniquement de l'obtention du Critère TOP 14 (10 000 places assises)	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2028/2029 (obtention du Label Stades et respect du Critère TOP 14)
Club promu en TOP 14 en 2025/2026 ; et ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2025 validé par la Commission Stades en vue uniquement de l'obtention du Critère TOP 14 (10 000 places assises)	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2027/2028 (obtention du Label Stades et respect du Critère TOP 14)
Club disposant d'un Label Stades LNR en saison 2026/2027 et ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2026 validé par la Commission Stades	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2028/2029 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club disposant d'un Label Stades LNR en saison 2025/2026 et ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2025 validé par la Commission Stades	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison



	2027/2028 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus	Non versement du Fonds Stades
PRO D2	
Club disposant du Label Stades (au plus tard le 30/06/2027)	Accès à sa part du Fonds Stades : Label Rugby OR*** : 100% Label Rugby ARGENT** : 100% Label Rugby BRONZE* : 80%
Club disposant d'un Label Stades LNR en saison 2026/2027 et ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2026 validé par la Commission Stades	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2028/2029 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club disposant d'un Label Stades LNR en saison 2025/2026 et ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2025 validé par la Commission Stades	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2027/2028 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus	Non versement du Fonds Stades



Fonds Stades – Saison 2027/2028

TOP 14	
Club disposant du Label Stades et respectant les Critères TOP 14 (au plus tard le 30/06/2028)	Accès à sa part du Fonds Stades : Label Rugby OR*** : 100% Label Rugby ARGENT** : 90% Label Rugby BRONZE* : 80%
Club promu en TOP 14 en 2027/2028; et ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2027 validé par la Commission Stades en vue uniquement de l'obtention du Critère TOP 14 (10 000 places assises) Le Club devra justifier de l'obtention du Label Stades (hors Critère TOP 14) au plus tard le 30/06/2028	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2029/2030 (obtention du Label Stades et respect du Critère TOP 14)
Club promu en TOP 14 en 2026/2027; et ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2026 validé par la Commission Stades en vue uniquement de l'obtention du Critère TOP 14 (10 000 places assises)	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2028/2029 (obtention du Label Stades et respect du Critère TOP 14)
Club disposant d'un Label Stades LNR en saison 2027/2028 et ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2027 validé par la Commission Stades	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2029/2030 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club disposant d'un Label Stades LNR en saison 2026/2027 et ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2026 validé par la Commission Stades	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant



	la première journée de TOP 14 de la Saison 2028/2029 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus	Non versement du Fonds Stades
PRO D2	
Club disposant du Label Stades (au plus tard le 30/06/2028)	Accès à sa part du Fonds Stades : Label Rugby OR*** : 100% Label Rugby ARGENT** : 100% Label Rugby BRONZE* : 80%
Club disposant d'un Label Stades LNR en saison 2027/2028 et ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2027 validé par la Commission Stades	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2029/2030 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club disposant d'un Label Stades LNR en saison 2026/2027 et ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2026 validé par la Commission Stades	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2027/2028 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus	Non versement du Fonds Stades



ARTICLE 10 / CANDIDATURE D'UN EXPLOITANT DE STADE

Les exploitants de stades qui ne disposent pas en tant que club résident, d'un Club de rugby de TOP 14 ou de PRO D2 peuvent également être candidat au Label Stades LNR dans les conditions prévues à l'Article 5.

Toutefois, les conséquences de l'attribution du Label Stades LNR se limiteront dans le cas présent aux droits de communication prévus à l'Article 6.2.1.



CAHIER DES CHARGES D'ÉVALUATION



2. CAHIER DES CHARGES D'ÉVALUATION

Le Cahier des charges d'évaluation ci-après est également disponible au format informatique auprès de la LNR

2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

2.1.1 Aire de jeu

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Axe d'orientation du terrain	Nord-Sud (tolérance 25°)	Nord-Sud (tolérance 15°)
	1	2
Il s'agit de l'orientation du stade d'en-but à en-but. Une orientation Nord / Sud (avec une tolérance de 15° ou 25°) est préférable, garantissant un ensoleillement optimal de la pelouse. Par ailleurs, les meilleures conditions pour les populations VIP et les caméras principales impliquent une localisation dans la tribune Ouest.		
Taille minimale de l'aire de jeu / Hors en-buts	95m x 68m	95m x 68m
	1	1
Cette surface et ces dimensions se conforment aux règles définies par le World Rugby. Elle est constituée au minimum en longueur d'une surface de but à but de 95m et de 2 en-buts de 10m. En largeur, la distance minimum de ligne de touche à ligne de touche est de 68m. En cas de dérogation FFR sur les dimensions du terrain, le justificatif devra être présenté.		
Taille maximale de l'aire de jeu / Hors en-buts	100m x 70m	100m x 70m
	1	1
Cette surface et ces dimensions se conforment aux règles définies par le World Rugby. Elle est constituée au maximum en longueur d'une surface de but à but de 100 m et de 2 en-buts de 22 m. En largeur, la distance maximum de ligne de touche à ligne de touche est de 68m.		
Taille de l'en-but	de 10 à 22m	de 10 à 22m
	1	1
Cette surface et ces dimensions se conforment aux règles définies par le World Rugby. La longueur de l'en-but se situe entre 10m minimum et 22m maximum. En cas de dérogation FFR sur les dimensions du terrain, le justificatif devra être présenté.		
Zone de dégagement / Surface identique à l'aire de jeu	1m	1m
	2	2
Autour de l'aire de jeu, la zone de dégagement doit être de même nature que la surface de l'aire de jeu (et exclue de tout obstacle même provisoire) sur une zone minimale de 1 mètre. Au-delà de ce mètre, pour les terrains naturels, la zone peut être constituée en terrain synthétique conforme à la réglementation de World Rugby.		



Zone de dégagement latéral	3,5m + 2m pour les zones d'installations caméras	3,5m + 2m pour les zones d'installations caméras
	2	2
La zone de dégagement est la distance minimale entre les lignes de bord de terrain et l'enceinte de jeu. Elle est constituée : d'une zone de sécurité de 3,5m minimum (acteurs du jeu / circulation pompiers) élargie de 2m pour l'implantation des caméras, de la panneautique et /ou des photographes : au total 5,5m . Latéralement, les caméras sont généralement installées dans l'axe de la ligne médiane.		
Zone de dégagement en-but	3,5m + 2m pour les zones d'installations caméras)	3,5m + 2m pour les zones d'installations caméras
	8	8
La zone de dégagement est la distance minimale entre les lignes de ballon mort et la main courante. 5,5m permet l'installation sécurisée des caméras. A noter que pour permettre l'utilisation des caméras d'en-but, notamment dans le cadre du vidéo arbitrage, aucun obstacle (panneautique, ramasseurs de balles, murs...) ne doit être disposé à moins de 4m de la ligne de ballon mort.		
Zones techniques/surface	Zones de 10 m de long et 3 m de large au maximum	Zones de 10 m de long et 3 m de large au maximum
	1	1
Cette zone est l'espace dans lequel les personnes accréditées du staff sont autorisées à circuler durant la rencontre. Cette zone est généralement située entre le banc des remplaçants et la ligne de touche.		
Zones techniques/distance de ligne de touche	2m	2m
	1	1
Ces zones utilisées par les staffs techniques, doivent, dans la mesure du possible, être situées à 2 m minimum de la ligne de touche, afin de faciliter le travail des équipes techniques de télévision.		
Zones techniques/distance de la ligne médiane	Zones situées au minimum à 5m de la ligne médiane	Zones situées au minimum à 5m de la ligne médiane
	1	1
Ces zones utilisées par les staffs techniques doivent, dans la mesure du possible, être séparées de 10m (2*5m), afin de faciliter le travail des équipes techniques de télévision.		
Banc des remplaçants et Staff complémentaire	Protection intempéries / espace matérialisé et sécurisé	Protection intempéries / espace matérialisé et sécurisé / siège "confort"
	1	2
Les zones à destination des remplaçants peuvent être prévues soit dans une zone spécifique, soit dans une zone dédiée en tribune. Dans les 2 cas, la zone doit être matérialisée (barrière, cordon de sécurité...), protégée en cas d'intempéries. Un confort supplémentaire est souhaitable concernant les sièges, de type fauteuils rembourrés. A minima, cette zone doit pouvoir accueillir le nombre de remplaçants autorisés par la feuille de match.		
Main courante	1m minimum de haut clôturée dans partie basse	1m minimum de haut clôturée dans partie basse
	1	1
La séparation entre l'aire de jeu et la zone spectateurs doit être matérialisée par une barrière continue d'une hauteur de 1m minimum, qui ne soit pas franchissable par le bas.		



Accès terrain de jeu	Hauteur mini 1,10m (2,20m si tunnel), largeur mini 2m	Hauteur mini 1,10m (2,50m si tunnel), largeur mini 3m
	1	2
L'accès à l'aire de jeu depuis la zone vestiaires est encadré de barrières fixes, ou matérialisé par un tunnel assurant la sécurité des joueurs et officiels de match durant la totalité de la rencontre, mais également durant l'échauffement et après la rencontre. L'accès doit être adapté aux chaussures à crampons (anti-dérapant et/ou équipé d'une main courante si partie en pente ou marches d'accès).		
Résultat de l'Analyse de Performance des Pelouses d'Elite	70 points /100	85 points / 100
	12	16
Deux audits par saison sont prévus par la LNR. Le Club doit atteindre le niveau minimum correspondant à son championnat au moins une fois par au cours de la saison.		
Stockage entretien et matériel aire de jeu	200 m ² , dont au moins un espace de 100m ²	200 m ² , dont au moins un espace de 100m ²
	2	2
Le stade doit disposer d'un ou plusieurs espace(s) annexe(s) pour entreposer notamment le matériel d'entretien de la pelouse (tondeuses,...). En cas de prestataires extérieurs (Société commerciale, services techniques de la collectivité locale), ne nécessitant pas de laisser du matériel au stade, les points sont acquis.		

2.1.2 Eclairage

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Installations éclairage	Source LED	Source LED
	6	6
L'intégration de la technologie des sources à LED pour l'éclairage sportif est vertueuse sur plusieurs aspects : amélioration des performances et rendus, gains énergétiques (diminution de la consommation d'énergie), possibilités Entertainment (mise en place de show lumineux). Les points sont acquis sur présentation des justifications d'installation du système d'éclairage LED.		
Eclairement horizontal	1400 lux	1800 lux
	6	12
L'éclairement horizontal moyen de référence à prendre en considération est la moyenne arithmétique des valeurs mesurées au niveau du sol en chacun des 36 points définis. Cependant, la production télévisuelle en Haute Définition impose un éclairement de 1800 lux. Pour plus de détails, se reporter au document <i>recommandations éclairage des terrains TOP 14 et PRO D2</i> . Le contrôle des valeurs éclairage doit être réalisé par un organisme indépendant , différent de celui engagé lors de l'étude d'éclairage ou lors de l'installation. Afin de vérifier la bonne marche et/ou l'usure des systèmes, un contrôle doit avoir lieu au maximum tous les 2 ans. Lors de l'audit in-situ, l'audit éclairage doit avoir été effectué dans le délai maximum des 6 mois précédent la visite de la LNR. Les formulaires officiels LNR à fournir sont disponibles en annexes dans le document recommandations éclairage des terrains TOP 14 et PRO D2.		
Facteur d'uniformité (éclairement horizontal)	supérieur ou égal à 0,7	supérieur ou égal à 0,8
	8	12
L'uniformité d'éclairement définit comme étant le rapport "éclairement horizontal minimum / éclairement horizontal moyen" permet d'analyser une des composantes essentielles de la qualité de l'éclairage du terrain de jeu. Pour plus de détails, se reporter au document <i>recommandations éclairage des terrains TOP 14 et PROD2</i> .		



Rapport mini et maxi (éclairage horizontal)	supérieur ou égal à 0,5	supérieur ou égal à 0,6
	8	12
Afin de créer une uniformité d'éclairage quel que soit l'endroit du terrain, et ainsi éviter des zones dans la pénombre et d'autres suréclairées, une différence de valeur inférieure à 0,5 est nécessaire. (X = valeur d'éclairage horizontal le plus faible / valeur d'éclairage horizontal le plus fort). Pour plus de détails, se reporter au document <i>recommandations éclairage des terrains TOP 14 et PRO D2</i> .		
Uniformité (éclairage horizontal) Différence entre 2 points de mesures	Différence inférieure à 20%	Différence inférieure à 15%
	6	8
L'uniformité d'éclairage est un facteur primordial pour la qualité du rendu télévisuel. En complément d'un rapport mini et maxi conforme pour la totalité de l'aire de jeu, il est essentiel d'éviter les différences nettement visibles entre 2 zones du terrain. Ainsi, les points sont acquis si une différence de valeur entre 2 points de mesures adjacents est systématiquement inférieure à 20%. (X = valeur d'éclairage horizontal le plus faible / valeur d'éclairage horizontal le plus fort). Pour plus de détails, se reporter au document <i>recommandations éclairage des terrains TOP 14 et PRO D2</i> .		
Eclairage Vertical (Ev1)	1 200 lux	1 400 lux
	4	8
L'éclairage vertical mesure la quantité de lumière atteignant un obstacle à 1,5 m de hauteur. Cela permet de mesurer l'éclairage disponible sur les joueurs, le ballon... La valeur retenue est la moyenne des 77 points. Ev1 est mesuré avec une orientation de référence en direction de la plateforme caméras principale.		
Facteur d'Uniformité Eclairage Vertical (Ev1)	0.6	0.7
	4	6
Valeur d'éclairage Vertical du point le plus faible EVmin / valeur moyenne d'éclairage vertical EVmoy. (Ev1)		
Rapport Mini-Maxi Eclairage Vertical (Ev1)	0.4	0.5
	4	6
Valeur d'éclairage du point le plus faible EVmin / Valeur d'éclairage du point le plus fort EVmax (Ev1)		
Eclairage Vertical (Ev2)	1 000 lux	1 200 lux
	4	8
L'éclairage vertical mesure la quantité de lumière atteignant un obstacle à 1,5 m de hauteur. Cela permet de mesurer l'éclairage disponible sur les joueurs, le ballon... La valeur retenue est la moyenne des 77 points. Ev2 est mesuré avec une orientation de référence en direction de la plateforme opposée.		
Facteur d'Uniformité Eclairage Vertical (Ev2)	0.6	0.7
	4	6
Valeur d'éclairage Vertical du point le plus faible EVmin / valeur moyenne d'éclairage vertical EVmoy. (Ev2)		
Rapport Mini-Maxi Eclairage Vertical (Ev2)	0.4	0.5
	4	6
Valeur d'éclairage du point le plus faible EVmin / Valeur d'éclairage du point le plus fort EVmax (Ev2)		



Rendu des couleurs	> 80	> 90
	6	8
Le rendu des couleurs, désigné par « Ra », favorise la distinction visuelle entre les couleurs, et donc les maillots, et agit ainsi directement sur la qualité d'un éclairage sportif. La valeur de Ra devra être au minimum supérieure ou égale à 75 (sur une échelle allant de 0 à 100)		

2.1.3 Capacité

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Capacité assise	70%	80%
	2	4
La capacité assise diffère de la capacité totale, puisqu'elle ne comptabilise que les places munies d'un siège, et non l'intégralité des places commercialisées. Il convient de retrancher notamment les places debout ou pesages, et Media, pour obtenir la capacité assise.		
Uniformité des Sièges	Uniformité par tribune	Uniformité sur la totalité du stade
	2	4
L'uniformité des sièges, tant sur l'aspect visuel que sur le type de siège utilisé participe à l'accueil des publics et à la qualité du rendu général du stade. La qualité d'assise et/ou du dossier peut être différente, mais la gamme de siège doit être identique afin de garantir un rendu visuel uniforme et cohérent. Le contrôle est réalisé sur les sièges Grand Public uniquement.		

2.1.4 Sécurité

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
ERP Type PA ou GEEM	Vérification	Vérification
	1	1
Les stades sont des "Etablissements Recevant du Public", qui doivent donc se soumettre intégralement aux normes de type PA (Plein Air) ou GEEM (Grand Equipement à Exploitation Multiple). L'avis de passage "favorable" de la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives doit être disponible à tout moment.		
Vidéosurveillance	Système de vidéosurveillance opérationnel	Système de vidéosurveillance opérationnel
	3	3
Afin de maximiser la sécurité du public et de l'enceinte, il est recommandé de doter le stade d'un système de vidéosurveillance (caméras Haute-définition avec possibilité de zoomer et prise de photographies) opérationnel conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Une copie de l'autorisation préfectorale d'utilisation d'un système de vidéoprotection est à présenter (valable pour 5 ans)		
Vidéosurveillance / Périmètre	Couverture des points d'accès	Couverture intégrale in-stadia
	1	2
Pour une meilleure gestion des flux entrants et sortants des spectateurs, le dispositif de vidéosurveillance doit permettre de visualiser l'ensemble des accès au stade, ainsi que le cheminement des joueurs entre la dépose bus et les vestiaires. Il est également conseillé de couvrir l'ensemble des espaces et zones publiques du stade, pour éviter les "zones noires" (zones sans visibilité depuis le PCO)		



Vidéosurveillance / Mobilité	Couverture ex-stadia	Couverture ex-stadia
	1	1
il est recommandé d'intégrer une vidéosurveillance des abords du stade (parvis, axes routiers et de transports). Idéalement, le système du stade intègre la vidéosurveillance des lignes de transport en commun utilisées pour accéder au stade (PC mobilité), en partenariat avec les Collectivités locales et/ou l'opérateur de transports		
Protection périmétrique	Dispositif de protection du public	Dispositif de protection du public
	2	2
Afin de protéger les spectateurs aux abords de l'enceinte, des dispositifs de protection périmétrique sont mis en place sur tout le périmètre de l'enceinte (dispositif anti-voiture bélier, bornes intégrées à la voirie). Certains dispositifs pourront être commandés depuis le PC opérationnel pour permettre aux véhicules de sécurité/secours d'accéder dans les meilleurs délais au site.		
Poste de commandement opérationnel (PCO)/ Position & Activation	Espace partagé permettant une bonne vue de l'ensemble de l'intérieur du stade	Espace dédié à la sécurité - Permettant une bonne vue de l'ensemble de l'intérieur du stade
	6	9
La visibilité offerte par le Poste de commandement opérationnel (PCO) permet une vue complète de l'aire de jeu et des tribunes. Le PCO souvent situé en haut des gradins est activé obligatoirement de l'ouverture des portes jusqu'au départ du bus visiteur. Cet espace est entendu comme étant "dédié" s'il est à la disposition des forces de l'ordre et du responsable sécurité ou son représentant, et des secours. La régie son/speaker/vidéo doit être exclue du PCO mais ce dernier dispose idéalement d'un accès direct à ces régies		
Poste de commandement opérationnel (PCO)/ Surface	20m ²	30m ²
	6	9
Un Poste de commandement opérationnel (PCO) doit être suffisamment grand pour accueillir les responsables sécurité dans des bonnes conditions de confort et d'exercice de la profession, notamment en cas d'urgence.		
Poste de commandement opérationnel (PCO)/ Equipement	Equipements de communication	Equipements de communication
	4	4
En cas d'urgence, les responsables du Poste de commandement opérationnel (PCO) doivent disposer des équipements nécessaires à la transmission des communications et indépendants de ceux utilisés par l'organisateur ou les médias : téléphone filaire, connexion internet, vidéosurveillance avec mur d'image et écrans couleur HD, SSI ou retour SSI, sonorisation d'évacuation (et accès aisé à la sonorisation du stade), moyens de communication radios avec la sécurité présente dans l'enceinte, GTB si présence. Les équipements du PCO doivent bénéficier d'une alimentation électrique indépendante (ou réseau électrique secouru).		
Poste de commandement opérationnel (PCO) / Contrôle d'accès	Moins de 100% des entrées (Grand public et VIP)	100 % des entrées (Grand public et VIP)
	2	3
Le système de régulation des flux entrants (via tripodes, tourniquets automatiques ou PDA), contraignant pour le contrôle du billet et relié au logiciel de gestion billetterie, permet de connaître en temps réel le nombre de spectateurs présents dans l'enceinte (Grand public et VIP). Les points sont acquis si le PCO dispose en temps réel du reporting du contrôle d'accès		
Centre de secours Grand Public / ratio	1 infirmerie générale fixe à l'année	Uniquement infirmeries fixes à l'année
	6	9
Il est toutefois obligatoire de respecter le Dispositif Prévisionnel de Secours de la Sécurité Civile et d'installer si besoin, des infirmeries « mobiles » supplémentaires. Les infirmeries fixes à l'année doivent permettre d'apporter un confort de travail supplémentaire aux secouristes et médecins (chauffage, salle d'attente) Pour rappel, 1 infirmerie au minimum est nécessaire, ensuite 1 infirmerie supplémentaire par tranche de 10 000 spectateurs ou par secteurs du stade. Cette infirmerie est dédiée uniquement au Grand Public, et est distincte en jour de match de l'infirmerie Joueurs.		



Plan de Sécurité Intérieur	Existant	Existant
	4	4
Le Plan de Sécurité Intérieur (ou autre appellation) précise, selon l'affluence attendue, les dispositifs de sécurité et de secours Grand Public à mettre en place. Ce PSI doit être validé par les autorités locales.		
Carnet des Procédures	Existant	Existant
	4	4
Le Carnet des Procédures (ou autre appellation) regroupe les différentes procédures prédéterminées de gestion de l'urgence : Evacuation d'une personne, Evacuation du Stade... les points sont acquis si le Cahier est disponible dans le PCO et dans le Bureau du Délégué Sportif FFR/Représentant Fédéral. Il doit contenir à minima les numéros de téléphone d'urgence, les fréquences HF réservées les jours de match et un plan du stade et des abords.		
Organigramme	Affiché et à jour	Affiché et à jour
	4	4
Les points sont acquis si l'Organigramme complet (responsables + contacts) est disponible à minima dans le Bureau du Représentant Fédéral, dans le Bureau des opérations et dans le PC Opérationnel. Si le stade dispose d'une salle de crise, le plan indiquant le cheminement à cette salle est également disponible		
Présence Médicale	1 médecin urgentiste	1 médecin urgentiste
	2	2
Les points sont acquis si le club est en mesure de présenter une convention annuelle assurant de la présence d'un médecin urgentiste. Ce médecin peut être destiné soit uniquement au Grand Public, soit au Grand Public et aux joueurs.		
Eclairage des espaces de circulation	Eclairage complet des espaces de l'enceinte Conformité NF C 17-200	Eclairage complet des espaces de l'enceinte Conformité NF C 17-200
	2	2
Les points sont acquis si les circulations entre les parkings et dessertes de transports en communs, parvis et les entrées du stade, ainsi que les circulations et espaces in-stadia sont parfaitement éclairés. Une attestation de conformité à la Norme NF C 17-200 est souhaitée. Il est fortement préconisé d'utiliser des éclairage basse consommation de type LED		
Affichage Réglementaire	Texte + symbole	Texte + symbole
	1	1
La liste des objets interdits en vigueur (validée conjointement par la FFR et la LNR, cf. article 316 des Règlements Généraux de la LNR) ainsi que le règlement intérieur du stade doivent être affichés, de manière visible et sur support qualitatif, aux différents points d'accès ainsi qu'à la billetterie.		
Signalétique « Infirmerie Grand Public »	Texte + symbole	Texte + symbole
	4	4
Les points sont acquis si un dispositif de signalisation de l'infirmerie Grand Public est visible à chaque endroit du stade (hors intérieur de l'arène). Il est fondamental qu'un spectateur, quel que soit son positionnement sa localisation dans le stade, puisse repérer immédiatement la signalétique Infirmerie Grand Public et suivre le cheminement indiqué (notamment depuis la tribune opposée à l'infirmerie)		



2.1.5 Technique

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Ecran géant (diffusion du match) / Nombre	1	2 ou +
	4	8
L'écran géant renforce l'expérience stade du spectateur et offre un support de diffusion complémentaire. Son emplacement est à choisir avec soin, afin de permettre sa vision par un maximum de spectateurs. L'installation de 2 écrans géants réduisent ce problème et peuvent se situer soit derrière les virages, soit dans les angles, selon la configuration du stade. Les points sont acquis si le premier écran respecte la dimension minimale de 35m ² (diffusion en 16/9ème + système de réduction de l'intensité lumineuse)		
Ecran Géant / Régie	3 signaux possibles	+ de 3 signaux possibles
	2	4
Afin de pouvoir offrir une expérience de qualité via le ou les Ecran(s) Géant(s), il est nécessaire de pouvoir multiplier les sources de contenus diffusables (car régie, TV, caméra(s) terrain...)		
Sonorisation d'animation et de sécurité	Existant	Existant
	4	4
La diffusion de messages de sécurité ou commerciaux passe par l'équipement sonore du stade, dont la puissance doit se limiter aux seuils en vigueur et être audible de manière uniforme à tous les endroits de l'enceinte. Les seuils en vigueur se calculent en fonction de la différence entre le "bruit ambiant", habituellement constaté, et le "bruit ambiant", lorsqu'un évènement se déroule dans le stade. Ce différentiel est limité à 7 décibels jusqu'à 22h, puis 5 décibels après 22h. Les points sont acquis si le système de sécurité incendie (SSI) est conforme à la catégorie A (en cas d'alerte, un message préenregistré est diffusé à la place de la programmation musicale).		
Régie / surface	>10m ²	>15m ²
	4	6
La Régie est l'espace où sont regroupés les techniciens permettant notamment le fonctionnement de la sonorisation d'animation et des écrans géants. Des moyens de communication avec le personnel situé sur la pelouse sont nécessairement existants. A défaut, le câblage permettant de relier ce matériel les jours de matchs doit impérativement exister.		



2.2 ZONE COMPETITION

2.2.1 Vestiaires

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Dépose / Accès joueurs et officiels	Dépose et trajet privatif	Dépose et trajet privatif
	4	4
Une dépose privative et sécurisée doit faciliter l'arrivée des véhicules des équipes et des officiels à proximité de la zone vestiaire, en évitant a minima momentanément (pour raisons de sécurité) les croisements de flux avec les autres types de public (grand public notamment). La zone sécurisée devra englober le bus et le chemin d'accès aux vestiaires sans possibilité de contact physique avec le public. La zone de dépose des 2 équipes doit être dans la mesure du possible commune afin de favoriser une captation qualitative de la part du diffuseur		
Zone Compétition / Identité visuelle	Aménagement aux couleurs du club	Aménagement intégrant une pluralité d'éléments graphiques liés au club
	2	4
La zone Compétition doit être le premier reflet de l'identité et de la culture du club. Afin de donner une identité aux locaux sportifs et d'améliorer le rendu TV, les espaces constituant cette zone, et en premier lieu ceux filmés (vestiaires, couloirs, accès tunnel), doivent intégrer des éléments graphiques liés au club et à son identité (logos, couleurs, phrases/mots clés, éclairage LED)		
Vestiaires Equipe et Staff / Nombre	2 principaux	2 principaux
	1	1
La zone Compétition doit disposer a minima d'un vestiaire pour chacune des deux équipes.		
Vestiaire Equipe et Staff / Surface	100m ² /douches comprises	150m ² /douches comprises
	8	12
Afin de favoriser la préparation du match, un vestiaire moderne doit pouvoir proposer une surface suffisante de confort à chaque membre d'une équipe et de son encadrement. Sont intégrés dans le calcul de la surface les salles de soins et d'échauffement dédiées à une équipe. Les points sont acquis lorsque le niveau du critère est atteint pour les deux vestiaires principaux.		
Vestiaire Equipe et Staff / Surface (bis)	15% maximum de différence de surface entre le vestiaire domicile et le vestiaire visiteur	10% maximum de différence de surface entre le vestiaire domicile et le vestiaire visiteur
	2	3
Par respect de la loyauté sportive, il est cohérent de proposer des vestiaires de surface équivalente. Les points sont acquis lorsque la différence de dimensionnement entre les 2 vestiaires principaux est limitée. Il est par ailleurs important de traiter qualitativement et de manière similaire les équipements et les aménagements des 2 vestiaires		
Vestiaire Equipe / Identité visuelle	Branding du vestiaire domicile	Branding des 2 vestiaires principaux
	2	4
Un travail graphique est à effectuer sur le branding des vestiaires. L'aménagement du vestiaire domicile doit intégrer des éléments graphiques liés au club et à son identité (ex: logo du club, couleurs, rétroéclairage LED). Le branding du vestiaire visiteur doit être également travaillé pour présenter un rendu visuel et graphique qualitatif, mais de manière neutre.		



Vestiaire Equipe et Staff / Fenêtres	Verre sécurisé ou absence de fenêtres	Verre sécurisé ou absence de fenêtres
	2	2
Les fenêtres fermées et barreaudées sécurisent l'espace vestiaire et préservent l'intimité des joueurs. Dans le cas où le vestiaire ne comporte pas de fenêtres, on considère que l'espace est sécurisé de fait. Les points sont acquis lorsque le niveau du critère est atteint pour les deux vestiaires principaux.		
Vestiaire Equipe et Staff / Nombre positions	25 casiers individuels + 10 places	25 casiers individuels + 10 places (dont douche et espace de change privatif pour staff féminin)
	2	4
Une position s'entend comme un espace privatif dédié à un joueur (60 cm de largeur minimum). Il s'agit idéalement d'un casier et d'espace personnel. Il est possible de proposer ces casiers pour le staff dans un autre vestiaire que celui dédié à l'équipe. Les points sont acquis lorsque le niveau du critère est atteint pour les 2 vestiaires principaux. La féminisation des staffs techniques amène également à intégrer des aménagements permettant un usage mixte des vestiaires (cabine de déshabillage et de douche)		
Vestiaire Equipe et Staff / Espace personnel	Intégralité des équipements définis	Intégralité des équipements définis
	4	6
L'espace personnel du joueur doit bénéficier d'une ergonomie à même d'accueillir ses effets personnels, et de multiples équipements et espaces de rangement : assise individuelle, rangement chaussures, casier à effet personnel, penderie ou patères et cintre à costume (Niveau Basique) + assise ou siège rembourré, prise électrique (Niveau Recommandé)		
Vestiaire Equipe et Staff / Nombre douches	10 pommes de douche	10 pommes de douche
	1	1
Pour permettre aux joueurs de se laver après le match, tout en respectant les contraintes horaires (Media, RP, transport retour,...), un nombre suffisant de points de douches doit être proposé dans l'espace vestiaire. Les points sont acquis lorsque le niveau du critère est atteint pour les deux vestiaires principaux.		
Vestiaire Equipe et Staff / Bloc sanitaire	2 WC + 2 urinoirs à l'intérieur du vestiaire	2 WC + 2 urinoirs à l'intérieur du vestiaire
	2	2
Le bloc sanitaire doit se situer à l'intérieur du vestiaire. Il comprend le dispositif sanitaire demandé, ainsi que des lavabos (eau chaude et eau froide) avec miroirs. Les points sont acquis lorsque le niveau du critère est atteint pour les deux vestiaires principaux.		
Vestiaires Equipe et Staff / Bac d'eau	1 bac d'eau froide (1 joueur)	1 bac d'eau froide (supérieur à 1 joueur simultanément)
	2	4
Les points sont acquis uniquement en cas de bac(s) d'eau bénéficiant d'un système de filtration d'eau, vidangeable et permettant une accessibilité sécurisée. (hors poubelle). La mise à disposition de ce matériel aux joueurs doit se faire dans le respect des normes d'hygiène en vigueur. Les points sont acquis lorsque les deux vestiaires principaux sont dotés du même équipement		
Vestiaires Equipe et Staff / Local de soins	Existant	Existant
	2	2
La présence d'un local de soins à l'intérieur de chaque vestiaire permet au staff médical de travailler dans des conditions optimales. Les points sont acquis si le local bénéficie à minima d'une table d'examen et d'un lavabo. Le local n'est pas forcément cloisonné (porte) mais doit être matériellement séparé du reste du vestiaire.		



Vestiaire Equipe et Staff / Equipement local de soins	2 tables de massage	2 tables de massages
	4	4
L'équipement "médical" est dédié aux staffs médicaux et à l'équipement de préparation du match. Il permet d'offrir un dispositif suffisant pour le massage des joueurs ou le premier examen des traumatismes. Cet équipement doit être en bon état. Les points sont acquis lorsque le niveau du critère est atteint pour les deux vestiaires principaux.		
Vestiaire Equipe et Staff / Equipements	Intégralité des équipements définis	Intégralité des équipements définis
	4	4
Les équipements complémentaires doivent favoriser la préparation ou la récupération : containers de récupération des déchets, 1 table centrale (minimum 2,5*1m), 1 tableau blanc ou Paper board, 1 frigo, 1 fontaine à eau. Les points sont acquis lorsque le niveau du critère est atteint pour les deux vestiaires principaux.		
Vestiaire Equipe et Staff / Préparation tactique	Intégralité des équipements définis	Intégralité des équipements définis
	2	2
Afin de donner les consignes tactiques en avant-match ou à la mi-temps aux joueurs, le staff doit être en mesure de présenter des vidéos à l'ensemble de l'équipe (écran & plug, vidéo projection). Une configuration en U du vestiaire, avec le 4ème coté dédié au staff, est préconisée. Les points sont acquis si les 2 vestiaires principaux sont équipés d'un système audiovisuel		
Vestiaire arbitres / Surface	25m ² au total	Supérieur à 30m ² au total
	4	6
Les points sont acquis lorsque le stade propose 2 vestiaires arbitres distincts permettant une potentielle mixité . Les surfaces du vestiaire principal et du vestiaires mixte s'ajoutent. Un bureau/salon commun peut idéalement faire le lien entre les 2 vestiaires. Ceux-ci doivent se trouver à une distance maximale de 10m l'un de l'autre.		
Vestiaire arbitres / Nombre positions	7 positions	7 positions cloisonnées
	2	6
Une position s'entend comme un espace privatif dédié à un arbitre. Il s'agit idéalement d'un casier : espace personnel, bénéficiant d'une ergonomie à même d'accueillir ses effets personnels, et de multiples espaces pour chaque type d'équipement (chaussures, blazer,...). Les points sont acquis lorsque le stade propose 2 vestiaires arbitres distincts permettant une potentielle mixité.		
Vestiaire arbitres / Nombre douches	3 au total	3 au total
	4	4
Pour permettre aux arbitres de se laver après le match, un nombre suffisant de points de douches doit être proposé dans l'espace vestiaire. Les points sont acquis lorsque le stade propose 2 vestiaires arbitres distincts permettant une potentielle mixité.		
Vestiaire arbitres / Nombre sanitaires	1 lavabo + 1 WC	2 lavabos + 2 WC au total
	1	2
Le dispositif sanitaire doit se situer à l'intérieur du vestiaire. Il comprend le dispositif sanitaire demandé, ainsi que des lavabos (eau chaude et eau froide) avec miroirs. En cas de corps arbitral mixte, un WC sera attribué à chaque sexe.		
Vestiaire arbitres / Equipements autres	Intégralité des équipements définis	Intégralité des équipements définis
	4	4
Les équipements complémentaires doivent faciliter la préparation et le travail des arbitres : table, chaise/siège confortable, miroir, frigo. Les points sont acquis lorsque le stade propose 2 vestiaires arbitres distincts permettant une potentielle mixité.		



Vestiaire / Stockage sportif	60 m ²	100 m ²
	2	3
La zone vestiaire doit disposer d'espaces annexes pour entreposer le matériel sportif (jusqu'aux poteaux), selon l'utilité du club (entraînement au stade ou hors stade)		
Vestiaires Multifonction / Nombre	2	4
	4	6
Des vestiaires multifonctions doivent pouvoir accueillir différents types de public autres que les équipes du match (équipes lever de rideau, pom-poms girls, ramasseurs de balles,...). Ces vestiaires se situent obligatoirement dans l'enceinte du stade.		

2.2.2 Locaux administratifs

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Bureau des opérations / Surface et Equipements	15m ²	15m ² et équipements définis
	2	3
Utile notamment pour la coordination opérationnelle et la gestion des animations terrains, ce bureau doit disposer d'une localisation permettant à l'organisateur d'accéder rapidement au terrain et à la zone vestiaires. L'organisateur doit pouvoir disposer d'une table, chaises, connexion internet, photocopieur.		
Local Représentant fédéral (Délégués de match) / Surface	12m ²	>15m ²
	2	3
Un local privatif, en zone compétition, doit être mis à disposition du délégué sportif / Représentant fédéral pour tous les aspects administratifs liés au match.		
Local Représentant fédéral (Délégués de match) / Equipements	Equipements disponibles	Equipements disponibles
	2	2
Ce bureau réservé doit être doté d'une connexion internet dédiée ou à défaut être dans une zone wifi. Le local doit comprendre les équipements suivants : ADSL/wifi dédié, bureau, ordinateur, imprimantes avec toner de rechange, téléphone fixe (si problème de réception 4G)		
Salle d'arbitrage vidéo / Localisation	Proche de la zone compétition, sans visibilité terrain	Proche de la zone compétition, sans visibilité terrain
	1	1
La salle d'arbitrage vidéo est la salle où le diffuseur installe le matériel nécessaire à l'arbitrage vidéo. Son accès est strictement réservé au corps arbitral et aux techniciens audio-vidéo. Ce local doit être neutre, avec des murs peints en blanc.		

2.2.3 Médical

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Salle d'arbitrage vidéo / Surface	10 m ²	10 m ²
	1	1
L'arbitre vidéo doit disposer d'une salle privative, pouvant accueillir l'équipement nécessaire (tv, espace bureau...).		



Local antidopage / Position	Proximité immédiate des vestiaires	Proximité immédiate des vestiaires
	1	1
Par obligation légale, le stade doit proposer un local anti-dopage à proximité immédiate des vestiaires. Son accès est strictement réservé, les portes doivent pouvoir se fermer à clé.		
Local antidopage / Surface	20m ² et 3 zones distinctes	20m ² et 3 zones distinctes
	4	4
Afin d'accueillir l'ensemble du dispositif anti-dopage (voir point suivant), le local doit être suffisamment grand et comporter 3 zones distinctes , dans l'ordre suivant : zone d'attente, zone de bureau (traitement administratif), zone sanitaire (prélèvement).		
Local antidopage / Sanitaire	1 urinoir dans une salle indépendante du bureau médical	1 urinoir dans une salle indépendante du bureau médical
	4	4
L'ergonomie de la salle doit être pensée pour accueillir ces espaces distincts et permettre aux joueurs et personnels contrôleurs de travailler dans les meilleures conditions.		
Infirmierie joueurs (Local de soins) / Position	Proximité immédiate des vestiaires - accessible sans passer par les vestiaires - réservée aux joueurs	Proximité immédiate des vestiaires - accessible sans passer par les vestiaires - réservée aux joueurs
	1	1
La zone vestiaires doit comporter une zone médicale dans laquelle les premiers soins aux joueurs et autres acteurs de la compétition peuvent être apportés immédiatement. Cette infirmerie doit se situer à proximité de l'accès terrain, tout en prévoyant un chemin d'évacuation simple. Ce local est accessible sans passer par les vestiaires utilisés par les deux équipes		
Infirmierie joueurs (Local de soins) / Surface	20m ²	30m ²
	4	6
L'infirmerie doit être de dimensions suffisantes pour accueillir les médecins des équipes, l'équipe médicale d'urgence et, éventuellement, permettre la réalisation du protocole Commotion. Elle est idéalement à proximité de l'aire de jeu et doit impérativement pouvoir être fermée (portes).		
Infirmierie Joueurs (Local de soins) / Equipements	Intégralité des équipements définis	Intégralité des équipements définis
	4	4
L'équipement de base de l'infirmerie doit être suffisant afin de permettre à 2 joueurs d'être soigné simultanément et permettre au(x) médecin(s) de réaliser l'aspect administratif de manière confortable. Elle doit être obligatoirement équipée d'un défibrillateur. Elle est également équipée d'une lampe forte, d'un point d'eau, d'un téléphone, et du matériel médical indiqué dans le livret médical LNR.		
Local HIA	Mutualisation avec le local de soins	Local HIA dédié
	1	2
Le local HIA est l'espace clos où est réalisé le protocole Commotion. Il est une salle différente du local de soins. Le local HIA doit être équipé d'une bande de 3 m de long et de 4 cm de large, et d'un écran vidéo pour l'accès aux images durant l'examen d'un joueur. A défaut, le local HIA peut être situé dans le local de soins.		
Signalétique Médicale	Antidopage + Infirmierie Joueurs	Antidopage + Infirmierie Joueurs
	2	2
Les points sont acquis si le fléchage de la salle antidopage et de l'infirmerie Joueurs est visible depuis toutes les positions entre les 2 vestiaires principaux et le tunnel d'accès au terrain. La signalétique doit également être clairement affichée sur les portes des salles.		



2.2.4 Position Staff

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Position / définition	Existant	Espace dédié et isolé, inaccessible au public (type loge)
	4	6
<p>Une position "staff sportif" s'entend comme un emplacement réservé aux staffs (1 par équipe pouvant accueillir jusqu'à 3 personnes) bénéficiant à minima des précâblages vidéo et audio permettant de recevoir les signaux internationaux (audio et vidéo). La position "staff sportif" est idéalement surélevée par rapport à l'aire de jeu. Le chemin entre la position staff et le vestiaire doit être sécurisé et dédié au moins temporairement.</p>		



2.3 GRAND PUBLIC

2.3.1 Places et accessibilité

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Contrôle d'accès / type de matériel	électronique	Electronique avec gestion des flux en direct
	4	6
Le contrôle d'accès permet au club d'exploiter de nombreuses données notamment commerciales. La gestion des flux en direct permet quant à elle d'optimiser en temps réel la présence des services de sécurité sur la totalité des accès du stade.		
Couverture / Capacité couverte	66% des places assises	80% des places assises
	6	12
Afin de maximiser l'expérience stade du spectateur, ces derniers doivent pouvoir assister à la rencontre à l'abri des intempéries. La couverture s'entend à la verticale du premier rang de tribune, et tiendra compte des spécificités météorologiques locales (vents,...) afin d'être optimisée		
Visibilité / Conditions de visibilité	Absence totale d'entrave visuelle depuis les places assises	Absence totale d'entrave visuelle depuis les places assises, pas de piste d'athlétisme (ou distance équivalente)
	4	6
Afin de maximiser l'expérience stade du spectateur, ces derniers doivent pouvoir bénéficier d'une visibilité non entravée (par des poteaux, des garde-corps, etc...), et idéalement ne pas être éloignés du terrain en raison de la présence d'une piste d'athlétisme autour du terrain. Les points sont acquis lorsqu'aucune main courante n'est située à plus de 12m d'une ligne de l'aire de jeu.		
PMR / Capacité	0,5% capacité assise (ou respect de la loi en vigueur)	0,5% capacité assise (ou respect loi en vigueur); 100% des places en hauteur et couvertes
	1	1
Selon le décret du 9 février 2006, inclut l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente. Il convient de réserver une capacité fixe des places en tribunes, pour les PMR et les personnes accompagnantes. Il est préférable de prévoir ces emplacements en hauteur par rapport à l'aire de jeu.		
Tribunes / Entraxe	45cm - 100% des places assises	50 cm - >50% des places assises
	2	6
L'entraxe, calculée en centimètres, constitue la largeur de « centre à centre » entre deux sièges. Plus l'entraxe est grand, plus le confort est grand pour le spectateur, qui est moins "collé" à ses voisins. Les sièges sont individuels (pas de bancs). Pour toute construction neuve ou réaménagement de tribune, il est fortement recommandé un entraxe de 50cm minimum		
Tribunes / Profondeur	80 cm - 50% des places assises	80 cm - 100% des places assises
	2	6
C'est la profondeur du pan de gradin, calculée en centimètres. Une profondeur plus grande garantit un meilleur confort pour le spectateur : plus d'espace pour les jambes et circulation facilitée pour accéder à sa place. Pour toute construction neuve, la profondeur du pan de gradin ne peut être inférieure à 80cm		



Tribunes / Espace libre	35 cm - 100% des places assises	45 cm - 100% des places assises
	1	5
L'espace libre entre les rangées, calculé en centimètres, constitue la largeur permettant la circulation horizontale en tribune devant une rangée de sièges. Un passage aisé favorise la circulation horizontale en tribune, permet de déranger le moins possible les spectateurs voisins installés et d'accéder plus facilement aux services et commodités du stade (points de restauration, sanitaires, etc.). En cas de siège avec assise rétractable ou rabattable (l'installation de ce type de siège est recommandée), l'espace libre est calculé avec l'assise du siège relevée		
Places assises / Numérotation	Places assises numérotées	Places assises numérotées
	1	1
Pour des raisons de sécurité, et pour favoriser les services aux spectateurs, chaque possesseur d'un billet doit pouvoir facilement trouver sa place, qui lui est propre et réservée. La numérotation de la place doit être facilement identifiable depuis la circulation horizontale en tribune et parfaitement lisible.		
Places assises / Dossier	50% des places assises avec dossier	80% des places assises avec dossier
	2	8
Disposer d'un siège avec dossier est une condition basique de l'expérience spectateur pendant le match. Afin d'assurer son confort, les points sont acquis si le dossier présente une hauteur minimale de 30 cm calculée à partir de l'assise (forte recommandation : 45cm minimum). Pour toute construction neuve ou réaménagement de tribune, le siège doit être doté d'un dossier au dimensionnement indiqué		
Places assises / Accoudoir	50% des places assises dotées d'accoudoirs	100% des places assises dotées d'accoudoirs
	1	2
La présence d'accoudoirs associés au siège favorise le confort du spectateur lorsqu'il assiste à l'évènement		
Places assises / Porte-gobelet	50% des places assises dotées de porte-gobelets	100% des places assises dotées de porte-gobelets
	1	2
Afin de favoriser l'achat et la consommation de boissons dans le stade, il est conseillé de doter les sièges de porte-gobelets permettant de poser le gobelet en toute sécurité et de consommer à sa place pendant le match		
Pesage / Absence d'entrave visuelle	Absence d'entrave	Absence d'entrave
	2	2
Les points sont acquis si toutes les places de pesages permettent de voir la rencontre sans entrave visuelle (poteaux, grillage...)		
Pesage / Tablettes	Présence de tablettes	Présence de tablettes
	2	2
L'installation de tablettes hautes ou rails à boissons ("drink rail"), soit au niveau de la main courante ou via la création de rangs en terrasse, permet au spectateur debout de consommer pendant le match. Ces éléments devenant incontournables dans la conception des stades modernes améliorent l'expérience spectateur en pesage. La profondeur de la tablette/rail doit être au minimum de 20cm		



2.3.2 Signalétique et branding

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Signalétique directionnelle (Cheminement & Indication/Numérotation)	Présence des indications directionnelles	Présence des indications directionnelles
	4	4
Le spectateur doit bénéficier, tout au long de son parcours dans l'enceinte, d'indications le guidant jusqu'à sa place numérotée. Les entrées, blocs de tribunes, rangées, doivent être clairement indiqués par des éléments de signalétique directionnelle adéquats (au moyen de lettres et de chiffres) correspondant aux indications du billet de match.		
Signalétique de localisation ("Théâtralisation")	Présence d'indications basiques de localisation (symboles)	Présence d'indications de localisation (symboles)
	3	4
En plus d'accompagner les spectateurs lors de leur parcours dans le stade, une signalétique dite de "théâtralisation" (ou signalétique de localisation) doit permettre au spectateur de se repérer dans les espaces du stade et lui donner toutes les informations nécessaires concernant les services présents dans l'enceinte (restauration, toilettes, zones d'activations/animations, services pour publics spécifiques, etc...). Cette signalétique est souvent associée à l'utilisation de symbole ou pictogramme facilement reconnaissable		
Signalétique / Plans	Présence d'un plan détaillé	Plans détaillés par entrée
	2	3
Un plan facilite la localisation dans le stade et l'accès à sa place. Un plan par entrée est nécessaire pour diriger le spectateur vers sa zone de destination et pour présenter l'ensemble des services offerts dans le stade		
Signalétique / Charte graphique	Charte graphique	Charte graphique
	3	3
Les points sont acquis si la signalétique déployée s'appuie sur un travail graphique facilement déclinable et complémentaire aux éléments identitaires du club ou du territoire (logotype, couleurs, symboles, etc...)		
Signalétique / Branding (hors-arène)	Branding hors-arène	Branding hors-arène (monochromie ou bichromie)
	2	3
La signalétique déployée doit permettre d'habiller les différents espaces du stade (lieux de circulation, coursives, lieux de rassemblement et de restauration) et de lui donner une identité grâce aux supports utilisés (ex : panneau mural, panneau drapeau, panneau porte, stickers, etc...). Les points sont acquis lorsque les supports utilisés sont qualitatifs, visibles depuis tous les endroits du stade, et déclinant la même charte graphique.		
Signalétique / Branding (in-arène)	Branding in-arène	Branding in-arène (monochromie ou bichromie)
	2	3
L'identité club (ou du territoire) doit être représentée au sein de l'arène, et visuellement présente à travers une déclinaison de la charte graphique. Les supports de visibilité, d'habillage et de communication, dont ceux intégrant les partenaires, doivent intégrer cette démarche de branding pour améliorer le rendu in-arène. L'utilisation de la monochromie/bichromie est vivement conseillée		
Affichage LED in-arène	>100m ² d'affichage LED in-arène	>200m ² d'affichage LED in-arène
	3	4
En périmétrie in-arène, l'affichage dynamique contribue grandement à la mise en ambiance et à l'animation de l'arène. Les affichages dynamiques peuvent diffuser différents visuels interactifs et informatifs (vidéos, messages d'ambiance à destination du public, statistiques, publicités, promotions, etc.). Le calcul comprend l(es) écran(s) géant(s), les affichages LED in-arène (LED ring/ruban), mais n'inclut pas la panneautiques bord terrain (LED LNR)		



2.3.3 Services

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Sanitaires Hommes / Nombres de toilettes	6 à 10 toilettes ou urinoirs et 3 lavabos pour 1 000 hommes	>10 toilettes ou urinoirs et 5 lavabos pour 1 000 hommes
	4	6
Le service aux spectateurs nécessite des ratios de sanitaires en nombre suffisant afin de réduire l'attente, principalement lors de la mi-temps. La répartition des publics s'évalue ainsi: 75% hommes, 25% femmes. Les points sont acquis si chaque bloc sanitaire est équipé en savon et de sèche-mains. Les toilettes "turques" ne sont pas comptabilisées.		
Sanitaires Femmes / Nombres de toilettes	8 à 10 WC et 4 lavabos pour 1 000 femmes	>10 WC et 5 lavabos pour 1 000 femmes
	4	6
Le service aux spectateurs nécessite des ratios de sanitaires en nombre suffisant afin de réduire l'attente, principalement lors de la mi-temps. La répartition des publics s'évalue ainsi: 77% hommes, 23% femmes. Les points sont acquis si chaque bloc sanitaire est équipé en savon et de sèche-mains. Les toilettes "turques" ne sont pas comptabilisées.		
Sanitaires PMR / Nombres de toilettes	1 WC pour 30 PMR	1 WC pour 15 PMR
	4	6
Le service aux spectateurs nécessite des ratios de sanitaires en nombre suffisant afin de réduire l'attente, principalement lors de la mi-temps.		
Sanitaires Enfants / Nombres de toilettes	1 par bloc	1 par bloc
	4	4
L'offre en sanitaires (urinoirs notamment) doit prendre en compte les enfants de - 12 ans		
Points de restauration / Mètres linéaires	8 à 10 m linéaires pour 1500 spectateurs Grand Public	>10 m linéaires pour 1500 spectateurs Grand Public
	2	4
Un mètre linéaire est un mètre de comptoir disponible pour la vente. Plus la surface linéaire augmente, moins le temps d'attente sera long, notamment aux périodes de forte consommation (mi-temps par exemple). Par ailleurs, les buvettes devront conserver des mètres linéaires de comptoir pour servir les spectateurs PMR. Ne sont pas comptabilisés les comptoirs peu qualitatifs, de type table sur tréteaux		
Points de restauration / Conception & organisation	Espaces en dur ou fixes à la saison, séparation des zones de conception / de vente	Espaces en dur ou fixes à la saison, séparation des zones de conception / de vente + dispositif de gestion des flux d'attente
	4	8
Pour améliorer la productivité et la rentabilité du point de vente, et diminuer les temps d'attente pour les supporters, il est nécessaire de déterminer des postes de travail. Ainsi, le point de vente se divise entre une zone de vente, en comptoir, et une zone de préparation de la nourriture (cuisson/réchauffage + packaging) en retrait, avec des personnels spécifiques dédiés à chaque zone et une division des tâches à effectuer. Des points supplémentaires sont acquis si une organisation des flux d'attente spectateurs est également mise en place (flux d'entrée et de sortie, pick-up)		
Points de restauration / Stockage	présence d'un espace de stockage général	présence d'un espace de stockage distinct de la zone de vente dans chaque espace de vente fixe
	2	4
Afin de faciliter l'exploitation, chaque point de restauration devra disposer d'un espace de stockage associé, dont la surface et la localisation (dans la buvette ou salle dédiée) dépendra de la surface de la zone commerciale attenante.		



Points de restauration / Installations	Présence de points de restauration chaude (hors food-truck)	Présence de points de restauration chaude (hors food-truck)
	6	6
<p>Afin d'améliorer l'expérience spectateur, il est nécessaire d'aller au-delà de la simple buvette (boissons + snacking froid/sandwichs), et de proposer une offre restauration chaude. Les points de restauration proposant une offre chaude doivent disposer à minima des installations suivantes : surfaces imputrescibles et lavables (carrelages, sols, plafonds), arrivée d'eau et évacuation d'eau (siphon de sol), sécurisation du point de vente (grille, etc...), extracteur de cuisine de type hotte avec filtre traitant bruit et odeur (idéalement hotte avec lampes UV).</p> <p>Le point de restauration chaude doit disposer d'une puissance électrique suffisante pour recevoir les appareils de cuisson ou de remise en température (Nota bene : la puissance électrique cumulée des équipements de cuisson détermine un certain nombre d'obligations à respecter en matière de sécurité incendie du fait de la catégorisation en "grande cuisine"). A défaut de points de restauration équipés, la présence d'une cuisine centrale (surface minimum de 100m², avec idéalement une chambre froide), en liaison chaude avec les points de vente (chariots étuves ou bain-marie), permettra d'obtenir les points</p>		
Points de restauration / Food court	Présence d'un food court	Présence d'un food court
	4	4
<p>Une diversification de l'offre de restauration est bienvenue pour satisfaire les spectateurs. S'ils ne permettent pas forcément de délivrer quantitativement autant qu'un point de restauration classique, les food trucks permettent de proposer des thématiques culinaires complémentaires (et éventuellement plus qualitatives). Les points sont acquis si le club met à disposition de food trucks au minimum 2 emplacements par tranche de 5000 spectateurs (ou présence de points de restauration/concessions à thématique spécialisée). Un plan d'aménagement, prévisionnel sur la saison, doit être présenté pour identifier le dispositif du food court en fonction des horaires de match et des affluences</p>		
Points de restauration / Nombre de point de Vente Grand Public	Minimum 1 par tribune	Supérieur à 1 par tribune
	2	4
<p>Le point de vente Grand Public doit être associé à une tribune en particulier sans être limitatif. Les tribunes sont comptabilisées en fonction des points cardinaux, avec un maximum de 4 tribunes.</p>		
Points de restauration / Terminaux de Paiement Electronique (TPE)	Chaque point de vente équipé d'un TPE	Chaque poste de vente/caisse équipé d'un TPE
	4	8
<p>Afin de fluidifier l'encaissement, les points de vente doivent être équipés de TPE permettant le paiement via NFC (carte bancaire, smartphone, carte cashless)</p>		
Points de restauration / Affichage de l'offre de restauration Grand Public	Offre visible depuis la file d'attente / charte graphique Stade ou Club	Offre visible depuis la file d'attente / charte graphique Stade ou Club / Affichage dynamique
	2	4
<p>L'offre (Produits et Prix) doit être affichée dans chaque point de vente. Le support doit être qualitatif et permettre une lecture aisée. Des points supplémentaires sont acquis si les points de restauration sont équipés d'affichage dynamique permettant de diffuser une multitude de contenus</p>		
Affichage des moyens de Paiements	Moyens de paiement visible depuis la file d'attente	Moyens de paiement visible depuis la file d'attente
	2	2
<p>Les moyens de paiement doivent être affichés dans chaque point de vente. Le support doit être qualitatif et permettre une identification aisée. Ils doivent être exposés sur la devanture du point de vente (à minimum 1,80m de hauteur), sur l'affichage dynamique ou sur le mur de fond du point de vente (visible depuis la file d'attente)</p>		
Boutique / Surfaces	50m ² et/ou 10 mètres linéaires de vente	80m ² et/ou 10 mètres linéaires de vente
	4	6
<p>Une boutique sur site permet de vendre des produits dérivés, tout en augmentant l'expérience stade du spectateur en proposant une activité "shopping". La surface de la boutique dépend de la stratégie commerciale du club, et de l'existence d'une boutique de centre-ville (la boutique stade ne sera alors qu'une boutique relais). Le linéaire de vente s'entend lorsque le point de vente merchandising donne directement sur la coursive (absence d'espace fermé type "boutique")</p>		



Boutique / Stockage	20% de la surface en m ² de la boutique	20% de la surface en m ² de la boutique
	2	2
Afin de faciliter le stockage et l'exploitation (inventaire,...), chaque boutique doit disposer d'une zone de stockage propre et sécurisée, hors bureaux.		
Brasserie / Localisation et Prestation	Dans l'enceinte du stade ou à proximité immédiate. 30 places assises.	Dans l'enceinte du stade > à 50 places assises
	4	6
Une brasserie sur site permet de diversifier les sources de revenus de l'enceinte. Cette brasserie peut avoir une offre évolutive en jour de match, et éventuellement être reconvertie en espace VIP ou proposer des prestations de snacking pour le grand public. Elle doit idéalement se situer dans le périmètre d'enceinte du stade (ou à minima dans la même rue ou une rue adjacente) et être accessible à tous les détenteurs de billets. Les points sont acquis uniquement si la brasserie génère des revenus complémentaires aux clubs (loyer, licence, exploitation..)		
Espaces publics couverts / Surfaces	500 m ² couverts	1 000 m ² couverts
	4	6
Cet espace désigne un espace public couvert (mais pas forcément clos), à disposition du grand public et plus particulièrement des groupes de supporters. Le cumul de plusieurs espaces est possible pour atteindre le niveau de recommandation indiqué		
Espaces de sociabilité / Terrasses	Terrasse avec vue terrain et services	Terrasse avec vue terrain et services
	1	1
Afin de s'adapter aux pratiques et attentes des nouvelles générations, il est essentiel de transformer certains espaces du stade pour permettre plus de socialisation et rassemblements entre amis/famille pendant le match. Les points sont acquis si le stade propose d'au moins un espace en tribune (terrasse), si possible ouvert sur la courside, permettant d'assister au match debout et disposant des installations suivantes : proximité d'un point de restauration, tablettes murales ou sur le garde-corps pour consommer, TV		
Accueil Jeunes Spectateurs	Existant in-arène	Existant in-arène et animations dédiées in-stadia
	2	4
Les points sont acquis si une zone délimitée est accessible uniquement aux jeunes spectateurs lors de toutes les rencontres (mini kop). Il est également préconisé de créer une zone animations spécifique sur le parvis ou dans les coursives in-stadia ("kids zone", structures gonflables, ateliers maquillage, etc...) pour favoriser l'accueil du public familial. Les jeunes spectateurs doivent être encadrés dans le respect de la réglementation en vigueur.		
Sanitaires / Astreinte nettoyage	Astreinte nettoyage pour les espaces hospitalités	Astreinte nettoyage pour les sanitaires du stade
	3	6
La notion de service aux spectateurs exige une propreté constante des sanitaires dès l'ouverture jusqu'à la fermeture du stade. Les points sont acquis sur transmission d'un justificatif de prestation de nettoyage au cours de l'évènement (astreinte nettoyage par un prestataire) et sur constat d'une présence effective de l'astreinte en jour de match		
Sanitaires / Entretien	Certification écoresponsable des produits d'entretien	Certification écoresponsable des produits d'entretien
	2	2
Les points sont acquis si le nettoyage des sanitaires est réalisé avec des produits écologique professionnels, de type certification Écolabel ou Ecocert (transmission de justificatifs prouvant l'achat ou l'utilisation de ces produits)		



2.4 MEDIAS

2.4.1 Accessibilité

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Parking Presse / Position	Proximité du guichet accréditations	Proximité du guichet accréditations
	2	2
Le parking privatif doit se trouver à proximité immédiate du stade et notamment du guichet auprès duquel les journalistes et le personnel media viennent retirer leurs accréditations. (distance inférieure à 50m)		
Parking Presse / Nombre de places	20	40
	2	4
Un parking dédié, au stationnement gratuit, doit comporter un nombre de places suffisant pour accueillir l'ensemble des medias présents au match (un media peut compter plusieurs journalistes, par exemple rédacteur, photographe, techniciens...)		
Guichet Presse	Accueil à l'entrée la plus proche de la tribune presse	Accueil dédié à l'entrée la plus proche de la tribune presse
	2	4
Le guichet presse est un guichet fixe ou temporaire, situé à l'une des entrées du stade et uniquement dédié au retrait des accréditations du personnel média.		

2.4.2 Espaces

Tribune Presse écrite radio / Nombre positions	20	40
	2	6
Une position presse n'est comptabilisée que si elle propose une tablette et une prise électrique. Les points du Niveau Recommandé sont acquis si les sièges disposent d'un dossier d'une hauteur minimale de 30cm		
Tribune presse écrite radio / Nombre positions avec tablettes	100%	100%
	1	1
La tablette est l'espace de travail en tribune de presse permettant d'accueillir le matériel de travail des journalistes (ordinateur, radio, cahier, ...).		
Tribune presse écrite radio / Dimensionnement	Position presse avec tablette >30cm de profondeur	Position presse avec tablette >40cm de profondeur
	1	2
Une position presse bénéficie idéalement d'une largeur de 65cm avec une tablette, rabattable ou fixe, profonde de 30cm minimum pour permettre au journaliste de travailler dans de bonnes conditions		



Tribune presse écrite et radio / équipements	Internet ou hot spot wifi - prise téléphonique - prise électrique (230v / 16A)	Internet ou hot spot wifi - prise téléphonique - prise électrique (230v / 16A)
	4	4
La tribune de presse doit proposer la connectique suffisante pour permettre l'envoi en temps réel de données par les journalistes		
Tribune de Presse / Connectivité	Offre Pro – débit garanti	Offre Pro – débit garanti
	3	3
Pour les besoins de la Presse, une puissance assurée et minimale est nécessaire car les nouveaux médias sont très consommateurs de bande passante. Les points sont acquis sur présentation d'un justificatif technique ou facture du fournisseur d'accès		
Zone mixte / Position	Niveau compétition, entre vestiaires et accès au bus	Niveau compétition, entre vestiaires et accès au bus. Accès direct depuis la tribune de presse
	4	6
La zone mixte est un emplacement situé dans la zone compétition, à proximité des vestiaires, et accessible uniquement aux médias à la fin de la rencontre pour effectuer les interviews d'après match.		
Zone mixte Surface	40m ²	60m ²
	4	6
Une zone mixte doit pouvoir faciliter la circulation des personnes, tout en garantissant la visibilité et/ou une bonne qualité sonore ainsi que la sécurité des joueurs. Des zones spécifiques peuvent être attribuées par media (TV / presse écrite / radio).		
Dépose caméras / Position	Proximité immédiate de la zone mixte/salle de presse	Proximité immédiate de la zone mixte/salle de presse
	3	3
Espace dans lequel les médias non-détenteurs de droits (NDD) doivent impérativement laisser leurs caméras avant la rencontre. Cet endroit, idéalement à proximité de la zone mixte ou de la tribune de presse, doit être facilement accessible dès la fin de la rencontre.		
Dépose caméras / Espace	Espace dédié et sécurisé	Espace dédié et sécurisé
	3	3
La salle ou local de dépose caméras doit permettre la dépose d'un nombre important de caméras, idéalement dans du mobilier d'entreposage.		
Salle de presse / position	Adjacente à la tribune de presse ou à proximité de la zone compétition	Adjacente à la tribune de presse ou à proximité de la zone compétition
	4	4
La salle de presse est la salle attenante à la tribune de presse, dans laquelle les journalistes peuvent travailler avant, pendant et après la rencontre.		
Salle de presse / Surface	50m ²	80m ²
	4	6
L'attractivité du club résident ou de la compétition amène un surplus de journalistes, qu'il convient d'accueillir dans des conditions optimales de confort, dans une salle de presse d'une capacité suffisante. La salle de presse doit également pouvoir accueillir les photographes afin qu'ils puissent éventuellement entreposer leur matériel dans l'attente du match et pendant celui-ci. Ainsi, les photographes peuvent utiliser une section cette salle de presse mutualisée (ils se positionneront idéalement à l'opposé de l'estrade).		



Salle de presse / Equipements	Intégralité des équipements définis	Intégralité des équipements définis
	4	6
La salle de presse doit disposer des supports de connectique nécessaires au travail des journalistes : tables, chaises, prise électrique, internet (RJ45 ou wifi presse dédié) pour le Niveau Basique + retour TV pour le Niveau Recommandée		
Salle de conférence de presse / Equipement	Isolation sonore / Estrade + table	Isolation sonore / Intégralité des équipements
	2	6
La salle de conférence de presse doit être équipée d'une estrade centrale, d'un pupitre et d'un éclairage pour la captation vidéo, d'une plateforme caméra, d'un système audio (haut-parleurs, micros et répartiteur pour sorties audio). Les points sont acquis si la salle est isolée des nuisances sonores extérieures. Si la taille de la salle de presse (>40m²) permet la mise en place des équipements ci-dessus, la salle de presse et la salle de conférence de presse peuvent n'être qu'une seule et même salle.		

2.4.3 Diffuseur

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Aire Régie / Localisation	Côté tribune position commentateur, sud dégagé	Côté tribune position commentateur, sud dégagé
	6	6
L'aire régie est la zone de stationnement des moyens techniques (camions, générateurs...) de production des images. Cette zone propre, intégralement stabilisée et sécurisée doit permettre la manœuvre des semi-remorques, être positionnée au plus près de la tribune accueillant les commentateurs / les caméras principales, et ne pas présenter d'obstacle à la transmission du signal vers les satellites (direction sud). Un plan d'implantation indiquant les dispositions prises pour la sécurisation de l'aire régie doit être transmis (moyens humains, moyens matériels, sécurisation des cheminements correspondant au critère 148)		
Aire régie / Surface	300m²	500m²
	6	9
Sa surface doit permettre les manœuvres et le stationnement de plusieurs semi-remorques, notamment dans le cas où plusieurs équipes de production seraient présentes		
Aire régie / Sécurisation	Périmètre clos et barriéré	Périmètre clos et barriéré Cheminements sécurisés
	4	8
L'aire régie doit être sécurisée, rendant l'accès impossible aux spectateurs ou à tout autre personnel non autorisé. Des points supplémentaires sont acquis si les cheminements entre l'aire régie et les zones de travail du diffuseur (plateforme caméra/commentateurs en tribune, bord terrain, caméras en tribune) sont parfaitement sécurisés, en dehors d'autres flux de véhicules et sans risque pour les techniciens		
Aire régie / Hauteur	6m hauteur mini	6m hauteur mini
	1	1
Les véhicules accédant à cette zone sont de dimensions importantes : il est nécessaire qu'aucun obstacle ne se trouve à moins de 6m de hauteur à l'intérieur de l'aire régie, ainsi que dans son chemin d'accès.		
Aire régie / Puissance électrique	120 Kva triphasé	120 Kva triphasé
	4	4
L'aire régie doit disposer d'une puissance électrique minimum permettant l'alimentation des moyens de production TV. Pour plus de détails, voir <i>Cahier des charges d'accueil des Diffuseurs</i> , disponible auprès de la LNR.		



Aire régie / Localisation arrivée électrique	Proximité immédiate (avec passage de câbles sécurisé)	Intérieur aire régie
	3	6
Le point d'arrivée de l'énergie doit impérativement se trouver à l'intérieur ou à proximité immédiate de l'aire régie. L'installation doit être parfaitement sécurisée et inaccessible au grand public.		
Position Commentateurs principale / Localisation	Position centrale, tribune principale, sans gêne de visibilité	Position centrale, tribune principale, sans gêne de visibilité
	6	6
Cet espace doit être à une hauteur permettant une vue complète du terrain sans gêne, le plus proche possible du centre du terrain, libre de tout obstacle pouvant obstruer la vue du terrain, et suffisamment éloigné des premiers spectateurs.		
Position Commentateurs principale / Dimensions	Position existante	Position existante
	1	1
L'espace réservé aux commentateurs doit être d'une surface minimale permettant aux journalistes d'être installés correctement, avec un matériel conséquent et la présence à leurs côtés de techniciens. Les points sont acquis si la taille de la plateforme permet à minima aux diffuseurs d'installer une table pour 2 personnes ainsi que les retours vidéos nécessaires.		
Position Commentateurs principale / Dimensions	5m longueur x 3,5m profondeur	5m longueur x 3,5m profondeur
	8	8
L'espace réservé aux commentateurs doit être d'une surface minimale permettant aux journalistes d'être installés correctement, avec un matériel conséquent et la présence à leurs côtés de techniciens. Les points sont acquis selon la taille effective de la plateforme réservées aux commentateurs ou en cas d'attestation du diffuseur qui précise pouvoir travailler <u>confortablement</u> sur cette plateforme,		
Position Commentateurs principale / Hauteur	2,1m hauteur	2,5m hauteur
	4	6
L'espace réservé aux commentateurs doit également être d'une hauteur permettant l'utilisation d'un fond vert d'incrustation des images.		
Position commentateurs principale / Sécurité	Positions inaccessibles et sécurisées du public Espace en tribune, sécurisation humaine des accès	Positions inaccessibles et sécurisées du public Plateforme privative isolée
	2	3
La position commentateurs bénéficie d'un espace isolé, ou du moins inaccessible au Grand public et à tout autre personnel non autorisé.		
Plateforme caméras principales / surface	Existante	Existante
	1	1
Sur cette plateforme sont installées les caméras Plan Large et Plan Serré. Sa surface doit à minima permettre l'installation des deux caméras et des cadresurs.		
Plateforme caméras principales / surface	4m x 2,5m x 2,1m hauteur	8m x 2,5m x 2,5m hauteur (possibilité de 2 plateformes de 4m)
	6	9
Sur cette plateforme sont installées les caméras Plan Large et Plan Serré. Les dimensions précisées ici permettent aux cadresurs de travailler dans des conditions optimales. Les points sont acquis en cas de respect des dimensions ou en cas d'attestation du diffuseur qu'il peut travailler <u>confortablement</u> sur cette plateforme.		



Plateforme caméras principales / position	Tribune Ouest, même côté que commentateurs	Tribune Ouest, même côté que commentateurs
	6	6
Cette plateforme doit être centrée par rapport au terrain, à mi-hauteur en tribune, ne doit pas faire face au soleil, et doit être isolée du public. Une plate-forme privative est recommandée.		
Position commentateurs secondaire / Dimensions	3m x 2,5m x 2m hauteur	3m x 2,5m x 2m hauteur
	6	6
La surface offerte doit être suffisante pour faciliter le travail des commentateurs et de l'équipe technique associée.		
Position commentateurs secondaire / Localisation	Tribune principale	Adjacente à la position commentateurs principale
	6	9
La seconde position commentateurs est adjacente à la position principale.		
Zone flash interview / Position	1 espace fixe couvert entre le terrain et l'accès vestiaire	2 espaces fixes couverts entre le terrain et l'accès vestiaire
	6	9
La zone de flash interview est située entre le terrain et la zone vestiaires, permettant le recueil de réactions de courte durée, en avant match, à la mi-temps et à la fin du match. Elle doit permettre l'installation pérenne d'un panneau de partenaires et être abritée.		
Zone flash interview / Surface	3ml - 5 m ²	2 x 3ml - 5 m ²
	6	9
Une zone flash interview se limite à quelques mètres carrés au sol sur quelques mètres linéaires, devant un mur sur lequel la panneautique partenariat est installée		
Caméras / Plateforme camera opposée	dans l'axe de la ligne médiane	dans l'axe de la ligne médiane
	6	6
Une plateforme privative doit pouvoir être positionnée en tribune latérale opposée, idéalement dans les mêmes conditions que la caméra principale qui lui fait face. Cette plateforme doit être en place le jour de l'audit.		
Caméras / Plateforme pêcheur	Emplacement nacelle	Existante en tribune
	2	6
Une caméra peut être placée à une hauteur minimum supérieure à la hauteur des perches des poteaux. Une plateforme en tribune d'en-but est fortement préconisée. En cas d'impossibilité d'aménagement d'une plateforme, l'emplacement de la nacelle doit être parfaitement sécurisé le cas échéant.		
Caméras / Installation caméra aérienne	/	Système d'accroche existant sur la structure
		1
Une spidercam est une caméra suspendue à un rail ou un filin tendu entre les toits des différentes tribunes. Elle propose un angle de vue original et suit l'action au plus près en proposant une vue aérienne.		
Salle de briefing	35 personnes	50 personnes
	2	3
La salle de repos est la salle permettant aux personnels des médias (TV/Presse) de procéder à un briefing / de se reposer / de déjeuner à l'abri des conditions climatiques. Des sanitaires doivent être situés à proximité de la salle de repos. Idéalement, cette salle est dédiée au personnel diffuseur. Si ce n'est pas le cas, cette salle devra être mise à la disposition du diffuseur jusqu'à H-3. Au-delà, cette salle pourra être utilisée différemment.		



2.5 HOSPITALITES

2.5.1 Places et accessibilité

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Parking	1 place pour 4 invités VIP	1 place pour 4 invités VIP
	4	4
Les invités VIP disposent de places de parking réservées à proximité immédiate du stade, qui font partie de l'offre commerciale pour ce type de public.		
Accès	Guichet de retrait dédié	Guichet de retrait dédié
	2	2
En bordure du périmètre de sécurité du stade (avant le premier contrôle de sécurité) doit se trouver un guichet de retrait invitation auprès duquel les VIP peuvent retirer leurs places de match et accès. Pour les VIP disposant d'une place de parking éloignée, il est utile de proposer un point de retrait à proximité de celle-ci.		
Accueil	Zone d'accueil à l'entrée des espaces	Zone d'accueil à l'entrée des espaces
	2	2
Dans le but d'accueillir les VIP, de leur indiquer leur salon de réception ou de leur remettre un éventuel package, une zone d'accueil est située à l'entrée des espaces VIP, et constitue un passage obligé pour les VIP.		
Tribune officielle / Capacité	30 places	50 places
	4	6
La Tribune Officielle, ou Corbeille, est l'espace où les personnalités invités (président club, élus, représentants de l'Etat,...) suivent la rencontre.		
Places assises Business seats & loges / Numérotation	Places assises numérotées	Places assises numérotées
	1	1
Pour des raisons de sécurité, et pour favoriser les services aux spectateurs, chaque possesseur d'un billet doit pouvoir facilement trouver sa place, qui lui est propre et réservée. La numérotation de la place doit être facilement identifiable depuis la circulation horizontale en tribune et parfaitement lisible.		
Places assises Business seats & loges / Dossier	100% des places assises avec dossier	100% des places assises avec dossier
	6	6
Disposer d'un siège avec dossier est une condition basique de l'expérience spectateur pendant le match. Afin d'assurer son confort, les points sont acquis si le dossier présente une hauteur minimale de 45 cm calculée à partir de l'assise (recommandation : 50cm minimum).		
Places assises Business seats & loges / Accoudoir	50% des places assises dotées d'accoudoirs	100% des places assises dotées d'accoudoirs
	2	4
La présence d'accoudoirs associés au siège favorise le confort du spectateur lorsqu'il assiste à l'évènement		



2.5.2 Business seats

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Business Seats / Localisation	Salon in-stade, avec accès direct en tribune	A minima 1 salon in-stade avec vue terrain et accès direct en tribune
	4	6
La proximité du salon avec les sièges associés en tribune est une plus-value dans la qualité de la prestation aux clients du salon. Une vue sur le terrain est souhaitable en ce qu'elle améliore la qualité de la prestation - et donc potentiellement le prix de vente du produit.		
Business Seats / Surface par invité	1m ² à 1,5m ²	>1,5m ²
	4	6
Le standing d'une prestation s'apprécie également à la surface proposée par invité. Plus l'espace est grand, plus il favorise le confort, les déplacements et les discussions entre groupes. Pour toute construction neuve ou rénovation structurante, il est recommandé de se baser sur un ratio minimal de 1,75m²/invité		
Business seat / Vestiaire	Vestiaire	Vestiaire sécurisé
	2	4
Les points sont acquis si tous les espaces Business Seat bénéficient soit d'un vestiaire ou d'une consigne. Des points supplémentaires sont distribués si le vestiaire est sécurisé (espace interdit d'accès au public) et géré par un(e) hôte(sse) d'accueil		
Business Seat / Qualité & Design d'intérieur	Aménagement qualitatif	Aménagement qualitatif
	6	6
L'aménagement et les finitions des salons doivent être qualitatifs, avec un effort fourni sur les ambiances et la convivialité. Les éléments de mobilier et de décoration doivent être travaillés, traduisant les valeurs du club, du territoire ou d'une thématique particulière, pour créer une expérience hospitalité singulière au stade.		
Business seat / Nature des sols	habillage du sol de qualité (moquette, parquet, résine...)	habillage du sol de qualité (moquette, parquet, résine...)
	4	4
Les espaces Business seat, comme tous les espaces VIP ne sont pas destinés à être pratiques mais plutôt accueillants et agréables. La nature du sol utilisé ainsi que son état d'usure seront prépondérants dans l'appréciation du contrôleur.		
Business seat / Régulation thermique	Régulation thermique	Régulation thermique
	2	2
En cas de salons multiples, tous les salons doivent être équipés pour obtenir les points. Le club devra présenter et justifier le dispositif mis en place pour la régulation thermique des salons, en cohérence avec les objectifs de maîtrise de la consommation énergétique de l'enceinte		
Business seat / Equipements audiovisuels	Equipements audiovisuels qualitatifs (TV, sonorisation)	Equipements audiovisuels qualitatifs (TV, sonorisation, vidéo projection)
	4	6
La qualité des prestations fournies dans les espaces Business Seat est un élément important de l'accueil VIP. Les espaces doivent être dotés d'écrans HD (55' minimum recommandé) connectés à l'IPTV, d'une sonorisation multisource (audio de l'IPTV, source HDMI, Jack, Wifi, micros sans fil). Pour favoriser la tenue d'événements hors jours de match, un système de vidéo projection et/ou d'intégration de sources extérieures pourra être installé		



Tribune Business Seats / Localisation	Même tribune que le salon	Même tribune que le salon
	4	4
Le standing d'une prestation s'apprécie à la proximité entre le salon et les sièges de tribune associés. Plus la distance est courte, et plus les invités pourront passer de temps dans le salon de réception.		
Tribune Business Seats / Entraxe	50cm (sur 80% des sièges)	50cm (100% des sièges)
	4	6
L'entraxe, calculé en centimètres, constitue la largeur de « centre à centre » entre deux sièges. Plus l'entraxe est grand, plus le confort est grand pour le spectateur.		
Tribune Business seats / Profondeur	80cm (sur 80% des sièges)	80cm (sur 100% des sièges)
	2	6
C'est la profondeur du pan de gradin, calculée en centimètres. Une profondeur plus grande garantit un meilleur confort pour le spectateur (plus d'espace pour les jambes).		
Places assises Business seats / Rembourrage	50% des places assises avec rembourrage	100% des places assises avec rembourrage
	2	3
La qualité du siège VIP doit être différente de celle d'un siège classique Grand public, en proposant un confort accru grâce notamment au rembourrage du siège (ex : mousse polyuréthane). Dans un souci d'uniformité du rendu des tribunes, il est recommandé que le siège VIP soit une montée de gamme du modèle proposé pour le Grand Public		

2.5.3 Loges

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Loges	Existant	Existant
	4	4
Espace privatif de petite taille pouvant accueillir une dizaine à une vingtaine de spectateurs. Elles proposent une vue terrain à travers une paroi vitrée et des places en tribunes associées et attenantes.		
Loges / Surface par invité	>1m	>1,5m ²
	4	6
Offre la plus qualitative du stade, la loge offre également la surface par invité la plus grande des espaces VIP. Plus l'espace est grand, plus il favorise les déplacements et les discussions entre groupes. Il peut également être reconverti plus facilement en salle de réunion hors jour de match. Pour toute construction neuve ou rénovation structurante, il est recommandé de se baser sur un ratio minimal de 2m²/invité		
Loges / Qualité & Design d'intérieur	Aménagement qualitatif	Aménagement qualitatif
	6	6
L'aménagement et les finitions des loges doivent être qualitatifs, avec un effort fourni sur les ambiances et la convivialité. Les éléments de mobilier et de décoration doivent être travaillés, traduisant les valeurs du club, du territoire ou d'une thématique particulière, pour créer une expérience hospitalité singulière au stade. Une attention particulière peut être portée au client, avec une personnalisation de la loge à travers des éléments graphiques et décoratifs.		



Loges / Nature des sols	habillage du sol de qualité (moquette, parquet, résine...)	habillage du sol de qualité (moquette, parquet, résine...)
	4	4
Les loges sont des espaces Premium, la qualité des matériaux utilisés est prépondérante pour augmenter la qualité perçue. La nature du sol utilisé ainsi que son état d'usure seront prépondérants dans l'appréciation du contrôleur.		
Loges / Régulation Thermique	Régulation thermique	Régulation thermique
	2	2
Les points sont acquis si toutes les loges sont équipées. Le club devra présenter et justifier le dispositif mis en place pour la régulation thermique des loges, en cohérence avec les objectifs de maîtrise de la consommation énergétique de l'enceinte		
Loges / Equipement	Intégralité des équipements définis	Intégralité des équipements définis
	4	6
Equipement maximisant le confort et l'attractivité des espaces VIP: mobilier de qualité, bar, penderie, machine à café (Niveau Basique) + écrans HD 48" minimum (Niveau Recommandé)		
Tribune loges / Entraxe	50cm (sur 100% des sièges)	60cm (sur 100% des sièges)
	2	3
L'entraxe, calculée en centimètres, constitue la largeur de « centre à centre » entre deux sièges. Plus l'entraxe est grand, plus le confort est grand pour le spectateur.		
Tribune loges / Profondeur	80cm (sur 80% des sièges)	80cm (sur 100% des sièges)
	2	6
C'est la profondeur du pan de gradin, calculée en centimètres. Une profondeur plus grande garantit un meilleur confort pour le spectateur (plus d'espace pour les jambes).		
Places assises loges / Rembourrage	100% des places assises avec rembourrage	100% des places assises avec rembourrage
	3	3
La qualité du siège VIP doit être différente de celle d'un siège classique Grand public, en proposant un confort accru grâce notamment au rembourrage du siège (ex : mousse polyuréthane). Dans un souci d'uniformité du rendu des tribunes, il est recommandé que le siège VIP soit une montée de gamme du modèle proposé pour le Grand Public		

2.5.4 Services Hospitalités

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Equipements espaces VIP / Signaux TV	Individualisation par type d'espace (loges, salons...)	Individualisation possible par loge
	4	6
Afin de maximiser l'expérience des clients loges VIP lors des rencontres ou encore la mise à disposition des espaces hors jour de match, l'individualisation des signaux est nécessaire. Les points sont acquis lors cette individualisation est possible via la régie centrale.		



Equipements espaces VIP / Cuisine	Office centrale	Office dédié loges et office(s) dédié(s) salons
	4	6
Un office central doit permettre au restaurateur de réchauffer, voire d'élaborer sur place les prestations de restauration. Elle se situe idéalement dans la même tribune que les espaces hospitalités.		
Equipements espaces VIP / Monte-charge	Présence d'un monte-charge par tribune comprenant des espaces VIP	Présence d'un monte-charge par tribune comprenant des espaces VIP
	4	4
Un monte-charge facilite la livraison des prestations restauration de la cuisine centrale aux espaces VIP, et limite les nuisances auprès des autres publics.		
Equipements espaces VIP / Ascenseur	Présence d'un ascenseur et/ou escalator privatif par tribune comprenant des espaces VIP	Présence d'un ascenseur et/ou escalator privatif par tribune comprenant des espaces VIP
	4	4
Un ascenseur facilite l'accès à tous types de public (notamment PMR) vers les espaces VIP, traditionnellement situés dans les niveaux les plus élevés des tribunes.		
Sanitaires VIP	3WC et 2 Lavabos pour 200 Hommes. 3WC, 2 lavabos pour 200 femmes	3WC et 2 Lavabos pour 200 Hommes. 3WC, 2 lavabos pour 200 femmes
	4	4
Le dispositif sanitaire doit pouvoir accueillir durant les pics d'affluence (mi-temps) un nombre suffisant d'invités, en limitant au maximum le temps d'attente. La répartition des publics s'évalue ainsi: 77% hommes, 23% femmes (cf. <i>Etude de satisfaction des spectateurs du rugby en France, Kantar, 2010</i>). Les points sont acquis si chaque bloc sanitaire est équipé en savon et de sèche-mains.		
Stockage VIP	Existant	Existant
	2	2
Chaque espace VIP doit pouvoir disposer d'espace(s) de rangement, dont la taille dépend de la surface en m2 du salon et de l'offre proposée. Ces stockages hébergent entre deux évènements les différents équipements des espaces VIP (table, chaise, mange-debout, bar amovible,...).		
Espaces VIP / Disponibilité	Possible	Possible / Espace(s) avec vue terrain
	2	4
Les points sont acquis si la convention d'utilisation du club résident (ou avenant) prévoit une mise à disposition hors match et à des fins commerciales des espaces de réception (loges, salons...) à titre gracieux ou onéreux.		

2.6 EXPLOITATION

2.6.1 Energie & Fluides

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Audit électrique	Réalisation d'un audit électrique de moins de 2 ans	Réalisation d'un audit électrique de moins de 2 ans
	2	2
Afin de parer à tout désagrément énergétique, le stade doit pouvoir disposer d'un audit de son installation électrique		



Audit énergétique	Mis en place	Mis en place
	2	2
Les points sont acquis si le club ou le gestionnaire est en mesure de fournir le jour de l'audit, un relevé de consommations (électricité, fluides, etc...) des deux dernières années ou un diagnostic de performance énergétique. Pour les stades trop récents, la matrice d'analyse est suffisante.		
Dispositif de gestion de consommation de l'eau	Dispositif de gestion de consommation de l'eau	Dispositif de gestion de consommation de l'eau
	4	4
Afin de limiter le gaspillage de l'eau, les systèmes de distribution d'eau devront disposer d'équipements visant à mieux réguler la consommation d'eau : régulateurs de débit, économiseurs, mousseurs, capteurs/détecteurs aux robinets. Le club devra présenter les équipements mis en place dans les zones sensibles (sanitaires, vestiaires...)		
Plan de réduction des consommations énergétiques - Décret tertiaire	Plan de réduction des consommations énergétiques	Plan de réduction des consommations énergétiques
	6	6
Le club doit justifier la mise en place d'un plan de réduction des consommations énergétiques du stade et détailler les modalités et actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs de réduction. Pour rappel, le décret dit "décret tertiaire" de la loi ELAN impose de réduire les consommations énergétiques d'au moins de 40% d'ici 2030, par rapport à 2010, pour les bâtiments du tertiaire, dont les stades et arenas		
Production d'énergie - Toiture & infrastructure	10 000 kw / an	30 000 kw / an
	2	3
Les points sont acquis si le stade dispose d'un dispositif de production d'énergie verte, répondant aux besoins en électricité du stade et potentiellement rémunérateur pour le club uniquement (toiture solaire, panneaux solaires, éolien...)		
Production d'énergie - Parkings	Parking équipé d'ombrières produisant de l'énergie verte	Parking équipé d'ombrières produisant de l'énergie verte
	2	2
En plus d'améliorer le confort des spectateurs en les protégeant des aléas climatiques lors du cheminement vers le stade, couvrir les parkings d'ombrières solaires permet une production locale et propre de l'électricité nécessaire aux besoins du stade.		
Fourniture énergétique	Fourniture en énergie verte	Fourniture en énergie verte labellisée par VertVolt
	2	4
Si les dispositifs in-situ de production d'énergie verte sont insuffisants pour la consommation du stade, il convient de s'assurer que le stade se fournisse avec une électricité à faible empreinte environnementale. Le fournisseur doit être agréé par le label de l'ADEME, « Vertvolt », attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables. Les points sont acquis sur transmission du justificatif de fourniture		
Chauffage économe	Mis en place dans 50% des espaces fermés utilisés	Mis en place dans 100% des espaces fermés utilisés
	2	4
Les systèmes de chauffages sont entendus comme écologique dès que leur performance énergétique est admise publiquement : chaudière à condensation, pompes à chaleurs, chaudière à granulés de bois...		
Récupération Eaux de pluie	Mis en place	Mis en place
	4	4
Pour arrosage de la pelouse, alimentation des sanitaires, autres usages...		



Gestion technique du bâtiment (GTB) Gestion Technique Centralisée (GTC)	GTB ou GTC Performance énergétique	GTB ou GTC Performance énergétique
	2	2
Une GTB ou GTC permet de mettre en place différents modes afin de réduire, affiner et optimiser les consommations du stade, et de rendre la maintenance du stade plus efficiente. Un poste GTB / GTC pourra être installé au PC opérationnel.		

2.6.2 IT

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Réseaux/technologie	Fibre optique - espaces spécifiques	Fibre optique généralisée
	4	6
Les transmissions de données (billetterie, écran géant et régie, contrôle d'accès, points de vente...) doivent pouvoir se faire le plus rapidement et le plus sécuritairement possible. La fibre optique s'impose comme la meilleure solution aux vues des distances existantes dans les stades. Les points sont acquis sur transmission d'une justification d'installation de la fibre optique détaillant le déploiement dans les espaces de l'enceinte		
Connectivité des points de vente	Réseau WIFI ou 5G dédié aux services GP	Réseau RJ 45 dédié aux services GP
	2	3
La connectivité des points de vente est indispensable pour l'évolution des services proposés mais aussi pour la gestion centralisée des espaces de vente. L'existence d'un réseau câblé permet de sécuriser la vitesse du réseau mais aussi les données échangées.		
Wifi Grand Public / connections simultanée	10 à 25% de la capacité GP	Supérieur à 25 % de la capacité GP
	2	3
La mise à disposition du public d'un réseau wifi permet de proposer des services innovants et inédits aux spectateurs. Les points sont acquis sur justificatif		
Précâblage TV-Audio	Conduits techniques existants	Câblages existants
	2	4
Le Précâblage est admis s'il permet la mise en sécurité de tous les câbles du diffuseur et des services Grand Public et VIP (loges, Ecran Géant...) Aucun câble ne doit être accessible au public dans une zone de circulation.		
IPTV	Système IPTV pour espace VIP	Système IPTV intégral stade
	2	6
Le stade doit intégrer un réseau IPTV devant permettre aux écrans TV disposés dans les espaces du stade de retransmettre la rencontre mais également d'autres programmes (autre programme TV, publicités, affichage des produits restauration et merchandising, etc...). Le quantitatif d'écrans TV est à apprécier en fonction des caractéristiques de l'enceinte, mais le ratio conseillé est de 1 TV pour 100 spectateurs.		
App / Contenu mobile	Contenu Mobile Stade intégré	Contenu Mobile Stade intégré
	3	3
Les points sont acquis si l'application mobile du club offre des services spécifiques au Stade comme la géolocalisation de sa place, la commande de restauration de place, contenu vidéo exclusif...		



Billetterie / Modélisation 3D	Modélisation 3D	Modélisation 3D
		1

Lors du processus d'achat par internet ou app, la modélisation 3D de l'enceinte permet au spectateur de choisir sa place en visualisant le champ de vision depuis le siège sélectionné. Cela lui permet de se projeter directement dans l'évènement et de sélectionner sa place en fonction de ses attentes en termes de confort visuel et de tarif.

2.6.3 Mobilité

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Co-voiturage / Plateforme	Mise en place d'une plateforme ou app de covoiturage	Mise en place d'une plateforme ou app de covoiturage
	4	4
Le club propose une plateforme ou app de covoiturage favorisant la mise en relation de supporters souhaitant se rendre au stade. La plateforme doit proposer des trajets pour l'aller et le retour au stade, donner la possibilité de réserver une place dans la voiture d'un autre supporter ou de mettre à disposition les places de son véhicule à d'autres supporters.		
Co-voiturage / Parking dédié	Parking dédié au covoiturage	Parking dédié au covoiturage (le plus proche du stade - hors parking VIP)
	2	3
Pour favoriser le covoiturage, un parking dédié et à proximité immédiate du stade est fortement préconisé. Le parking doit être accessible aux utilisateurs de la plateforme du club, mais également aux supporters adverses venant en covoiturage		
Co-voiturage & mobilité douce / Récompense	Mise en place d'un système de récompenses	Mise en place d'un système de récompenses
	1	1
L'incitation et la fidélisation des supporters à ce mode de transport est stratégique. Les points sont acquis dès lors que le club met en place un système de récompense (goodies, places à tarifs réduits, etc...) pour les supporters utilisant régulièrement le covoiturage ou les mobilités douces pour venir au stade.		
Transports en commun / adaptation	Adaptation des rotations habituelles lors de toutes les rencontres / convention avec les collectivités / parking relais	Adaptation des rotations habituelles lors de toutes les rencontres / convention avec les collectivités / parking relais
	6	6
Dans une stratégie éco-compatible, ainsi que dans le but de faciliter l'accès au stade, une part significative des spectateurs doit pouvoir accéder au stade par les transports en commun, desservant le site de manière régulière. Le nombre de bus, tramway, métro... existant doit pouvoir augmenter significativement. Ces transports additionnels pourront être mis en place par le club ou par la ville.		
Parking / capacité totale	5 % de la capacité du stade hors VIP, officiels et média	10 % de la capacité du stade hors VIP, officiels et média
	2	4
L'un des services proposés au Grand public est la facilité de stationnement. Si les transports en commun desservant le stade sont peu nombreux, des parkings privés ou publics complémentaires doivent être à proximité du stade ou reliés via un système de navettes. Le ratio suffisant de parking est celui minimisant au maximum le stationnement sauvage. AU delà de 1500m, le parking n'est plus considéré comme attenant au stade.		



Parking / Bornes électriques	Mise à disposition de bornes de recharge électriques sur les parkings, respectant les obligations réglementaires	Mise à disposition de bornes de recharge électriques sur les parkings, respectant les obligations réglementaires
	2	4
Afin de soutenir le développement du véhicule décarboné (électriques et hybrides rechargeables), la mise en place de bornes de recharge dans les parkings liés au stade est indispensable et accompagne la transformation du parc automobile français. La mise à disposition de bornes pour les véhicules des supporters doit accompagner cette évolution. Les points sont acquis si les justificatifs apportés prouvent que le ratio de bornes de recharges mis en place pour le 1er janvier 2025 respectent les exigences de la loi LOM du 24/12/19		
Parking / parking 2 roues	Existant	Existant
	3	3
Le parking 2 roues est entendu comme un parking bénéficiant d'une signalisation et/au sol ou aérienne. Afin d'encourager le développement de la mobilité vélo, il est pertinent de contrôler l'accès au parking pendant la manifestation (ex : surveillance humaine ou vidéosurveillance avec intervention d'un agent à proximité en cas de problème)		
Parking / consignes 2 roues	50 casques minimum	120 casques minimum
	2	4
Les consignes doivent permettre d'assurer matériellement l'interdiction d'introduire certains effets personnels des spectateurs dans l'enceinte. La consigne doit permettre aux (moto)cyclistes de déposer leurs casques en toute sécurité. Elle doit bénéficier de casiers ou d'étagères en nombre suffisant.		
Parking Vélo / Libre-service	Station(s) vélo en libre-service	Station(s) vélo en libre-service
	1	1
Les points sont acquis si le stade est desservi par un système de vélos (ou trottinette électrique) en libre-service et bénéficie dans un rayon de 250m d'une ou plusieurs stations vélo		
Parking Vélo / Capacité	2 % de la capacité du stade hors VIP, officiels et média	5 % de la capacité du stade hors VIP, officiels et média
	1	2
Afin d'augmenter la part modale du vélo dans les déplacements liés au match, il convient de porter les efforts sur l'amélioration et la multiplication de stationnements vélo à proximité du stade (véloparcs, places vélos couvertes, stationnement banalisé, etc...). Le ratio souhaité prend en compte toutes les places de stationnement vélo dans un rayon de 500m autour du stade		

2.6.4 Opérationnel

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
PMR/PSH - Accueil des publics	Accueil dédié PMR/PSH	Accueil dédié PMR/PSH
	2	2
Afin de favoriser la venue de publics PMR/PSH et d'améliorer leur expérience au stade, un accueil spécifique est souhaité : point de dépôt et de prise en charge, entrée dédiée, accompagnement si besoin par un personnel d'accueil, bornes podotactiles, tablettes abaissées dans les points de vente		
PMR/PSH - Dispositif adapté	Dispositif spécifique PMR/PSH	Dispositif spécifique PMR/PSH
	2	2
Dans un souci de citoyenneté, il est possible d'aller au-delà des normes officielles d'accueil des PMR/PSH. Les points sont acquis si le club met en place un dispositif spécifique à destination des publics PMR/PSH : système audio, commentaires en audiodescription, salle sensorielle, service de minibus, etc...		



Moyens de paiement - Cashless	Paiement cashless à chaque point de vente	Paiement cashless à chaque poste de vente
	4	6
<p>Une démonétisation du stade peut favoriser l'acte d'achat aux bar-buvettes et boutiques, en réduisant notamment le temps d'achat, fluidifiant ainsi les points de vente. Elle peut permettre également le suivi de la relation client, et réduit le risque de vol d'argent liquide. Les jetons ou les monnaies dédiées ne permettent pas d'obtenir des points. Les points sont acquis uniquement si tous les points de vente (restauration, merchandising, etc.) permettent le paiement cashless, par Carte Bancaire sans contact, carte cashless (abonnés) ou solutions de paiement mobile/smartphone et NFC (Apple Pay, Paylib, Google Pay, Samsung Pay, Paypal, etc...)</p>		
Nettoyage des espaces / produits et matériels	Produits d'entretien éco-certifiés	Produits d'entretien éco-certifiés
	2	2
<p>Tant pour la préservation de l'environnement que pour la santé des utilisateurs et personnels de nettoyage, les prestations de nettoyage des espaces du stade sont réalisées avec des produits et matériaux d'entretien professionnels écoresponsables (produits répondant aux critères de la norme ISO 14024, certification Écolabel et Ecocert, NF-Environnement). Les points sont acquis sur prestation d'un justificatif présentant les produits utilisés et les certifications associées à ces produits.</p>		
Contenants/packaging écocompatibles	Contenants/emballages proposés écocompatibles	100% des contenants/emballages proposés écocompatibles
	2	4
<p>Les produits proposés dans les points de vente du stade (restauration, merchandising) doivent présenter des emballages/contenants éco-conçus, d'une part pour en réduire le nombre, le volume et le poids, et d'autre part, pour réduire les ressources et énergie nécessaires à sa fabrication. La recyclabilité et biodégradabilité du contenant/emballage doivent être intégrées à son écoconception. Les contenants pourront être constitués en papier, carton, fibres vierges ou à partir de bois issus de forêts certifiées par des labels (FSC, PEFC)</p>		
Tri sélectif généralisé à l'ensemble du stade	Mis en place au stade - respect de la filière jusqu'au recyclage	Mis en place au stade - respect de la filière jusqu'au recyclage
	4	4
<p>Les points sont acquis sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) présentation du justificatif du respect de la filière de traitement. Le justificatif devra nécessairement expliciter le tri des déchets en flux respectant la réglementation de l'ERP, et indiquer les dispositifs de valorisation. 2) constat in-situ d'installation de points de collecte spécifiques au tri sélectif, dans l'ensemble des espaces du stade, associés à un affichage explicatif et pédagogique à destination des utilisateurs. 		
Stockages événementiel et divers	100m ² ou 3 salles/vestiaires supplémentaires	150m ² ou 4 salles/vestiaires supplémentaires
	2	3
<p>En plus des stockages dédiés par zone (compétition, buvette/boutique, hospitalités, etc...), différents espaces supplémentaires de stockage peuvent se révéler nécessaires, notamment pour entreposer du matériel destiné à un usage événementiel (séminaires hors jour de match, animations ponctuelles,...). Certaines salles peuvent remplir des objectifs différents selon la période (jour de match / hors de match).</p>		
Espaces Commerciaux annexes	Existant	Existant
	4	4
<p>L'existence d'espaces commerciaux annexes à l'enceinte du stade, fonctionnants hors jours de match à minima (ex : restaurant/brasserie, activités de loisirs, services à la personne, etc...), est bénéfique pour le club, tant pour générer des revenus supplémentaires que pour construire et cultiver un lien permanent avec la communauté locale et le territoire. Le revenu généré par ces activités est uniquement celui destiné au club (location de surface commerciale, redevance, etc...)</p>		
Club / ressources humaines	Stadium Manager / Responsable Exploitation	Stadium Manager / Responsable Exploitation
	6	6
<p>Le club candidat dispose d'un salarié à temps plein dont le contrat de travail précise clairement que sa mission principale est liée à l'exploitation du stade à minima en Jour de match. Les points sont acquis si le salarié doit être à minima de niveau Groupe 5 CCNS ou équivalent (plus haut niveau possible pour un non cadre)</p>		

